

COMITÉ RÉGIONAL DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION (CRIT)

24 juin 2026

Ordre du jour

Introduction M. Ferrand et M. Sanseau (10 min)

1ère partie (50 min)

1. Bilan 2025 du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA), Christelle Walker – DRAAF (15 min)
2. Bilan 2025 de l'activité des points accueil installation (PAI), des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et des stages 21 heures, Magali Arnaud - CRA (15 min)
3. Dispositif 101 « M'installer en agriculture avec la DJA » : bilan jusqu'à fin avril 2026 de la programmation 2023-2027, Sylvie Ougier, Région (15 min)
4. DJA : bilan sur la gestion de la programmation 2014-2022, carry over, Sylvie Ougier – Région (10 min)
5. Autres dispositifs mis en œuvre par la région en lien avec l'installation, l'emploi et la transmission, Sylvie Ougier, Région (10 min)
6. Bilan de la programmation 2023-2027 et projection sur l'écriture des futurs dispositifs, Région (5 min)
7. Mise en œuvre AITA 2026 – DRAAF

2ème partie (1h10)

- Observatoire régional de l'installation, Magali Arnaud - CRA (5 min)
- Mise en œuvre des dispositions de la LOSARGA : mis en œuvre de France Services Agriculture (FSA), Annick JORDAN – DRAAF (20 min + temps d'échange 20 min)
- Test FSA Emergence et transmission, Magali Arnaud - CRA (15 min + temps d'échange 10 min)

Questions diverses

Conclusion M. Ferrand et M. Sanseau (10 min)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan 2025 du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA)

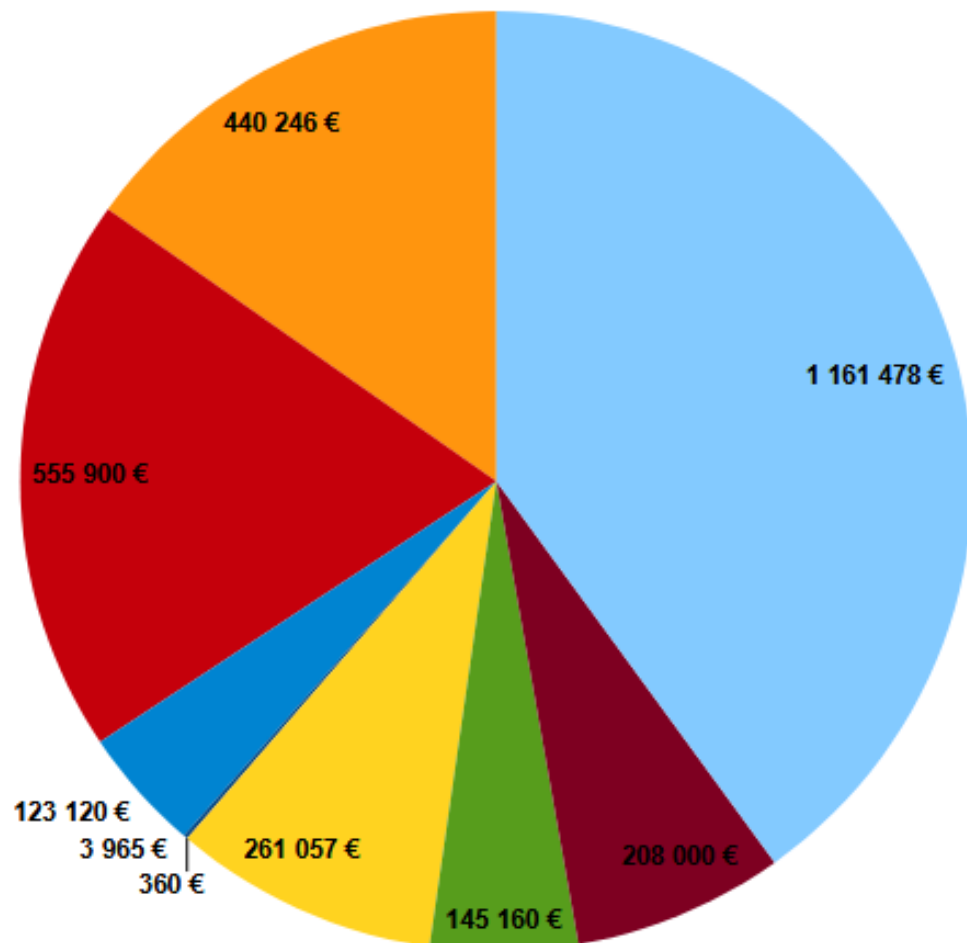
BILAN AITA 2025

Synthèse tous dispositifs confondus

Départements	dispositifs <u>AITA</u> (DDT)	Dispositif animation-communication (<u>DRAAF</u>)	TOTAL (tous dispositifs confondus)
AIN	139 944 €	1 161 478 €	2 899 286 € <i>Rappel 2022 : 2 576 551 €</i> <i>Rappel 2023 : 2 635 606 €</i> <i>Rappel 2024 : 2 727 834 €</i>
ALLIER	152 165 €		
ARDECHE	104 932 €		
CANTAL	195 440 €		
DROME	115 012 €		
ISERE	148 933 €		
LOIRE	214 445 €		
HAUTE-LOIRE	102 652 €		
PUY-DE-DOME	193 336 €		
RHONE	196 984 €		
SAVOIE	76 179 €		
HAUTE-SAVOIE	97 786 €		
TOTAL	1 737 808 €	1 161 478 €	

BILAN AITA 2025

Synthèse tous dispositifs confondus



Part respective de chaque dispositif dans le budget global consacré à l'AITA (2 899 286 €)

Dispositifs 1 à 5
gérés au niveau
départemental

Volet 6 géré au
niveau régional

- PAI
- PPP
- stages 21h
- bourses de stage
- indemnité maître exploitant
- suivi nouvel exploitant
- diagnostic
- RDI
- animation-communication



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

BILAN AITA 2025

Volet 1 Accueil des porteurs de projet via les PAI

Un dispositif destiné à financer les actions mises en œuvre par les points accueil installation (PAI)

Chambres d'agriculture départementales = structures labellisées bénéficiaires de l'aide

Evolution des montants alloués aux PAI entre 2022 et 2025

Départements	2022	2023	2024	2025
AIN	32 742 €	29 214 €	27 093 €	27 744 €
ALLIER	39 084 €	30 978 €	31 755 €	32 910 €
ARDECHE	32 700 €	32 616 €	34 653 €	34 632 €
CANTAL	43 830 €	40 638 €	42 780 €	44 040 €
DROME	30 096 €	40 000 €	40 000 €	35 052 €
ISERE	32 238 €	40 300 €	49 206 €	49 836 €
LOIRE	39 546 €	37 866 €	38 000 €	38 000 €
HAUTE-LOIRE	36 606 €	33 540 €	39 378 €	38 412 €
PUY-DE-DOME	38 076 €	43 116 €	43 851 €	46 056 €
RHONE	35 598 €	34 086 €	35 598 €	34 884 €
SAVOIE	25 728 €	37 041 €	26 904 €	27 534 €
HAUTE-SAVOIE	27 828 €	27 450 €	31 188 €	31 146 €
TOTAL	414 072,00 €	426 845,00 €	440 406,00 €	440 246,00 €



BILAN AITA 2025

Volet 3 Réalisation des PPP

Un dispositif destiné à prendre en charge l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) des candidats à l'installation par les centres d'élaboration des PPP (CEPPP)

Chambres d'agriculture départementales = structures labellisées porteuses du CEPPP et bénéficiaires de l'aide

Evolution des montants alloués aux CEPPP entre 2023 et 2025

Départements	2023	2024	2025
AIN	56 600 €	57 500 €	50 000 €
ALLIER	58 000 €	49 000 €	54 500 €
ARDECHE	38 400 €	41 900 €	38 900 €
CANTAL	60 500 €	53 500 €	58 500 €
DROME	45 300 €	45 000 €	46 500 €
ISERE	57 500 €	48 000 €	52 100 €
LOIRE	64 000 €	52 500 €	50 000 €
HAUTE-LOIRE	42 100 €	41 000 €	39 900 €
PUY-DE-DOME	59 950 €	51 500 €	50 000 €
RHONE	42 200 €	42 100 €	43 400 €
SAVOIE	31 750 €	24 050 €	29 600 €
HAUTE-SAVOIE	45 650 €	38 750 €	42 500 €
TOTAL	601 950 €	544 800 €	555 900 €



BILAN AITA 2025

Volet 3 Soutien à la réalisation du stage 21 heures

Un dispositif destiné à prendre en charge le coût de l'organisation et de l'animation du stage collectif 21 h

Chambres d'agriculture départementales = structures habilitées pour organiser et animer ce stage collectif et bénéficiaires de l'aide

Participation forfaitaire de l'Etat de 120 €/stagiaire

Evolution des montants alloués entre 2023 et 2025

Départements	2023	2024	2025
AIN	7 920 €	6 600 €	7 200 €
ALLIER	13 320 €	11 160 €	11 880 €
ARDECHE	8 880 €	10 680 €	8 400 €
CANTAL	10 680 €	12 840 €	11 400 €
DROME	10 560 €	10 800 €	9 960 €
ISERE	15 480 €	10 920 €	14 040 €
LOIRE	13 800 €	10 800 €	14 880 €
HAUTE-LOIRE	8 520 €	8 760 €	9 840 €
PUY-DE-DOME	13 440 €	11 400 €	11 280 €
RHONE	10 200 €	10 200 €	10 200 €
SAVOIE	7 800 €	5 760 €	6 240 €
HAUTE-SAVOIE	7 920 €	7 920 €	7 800 €
TOTAL	128 520 €	117 840 €	123 120 €



BILAN AITA 2025

Volet 3 Bourses de stage d'application en exploitation

Un dispositif qui s'adresse à tout candidat à l'installation bénéficiaire d'un PPP réalisant un stage d'application en exploitation agricole (stage d'observation ou de mise en situation), en lien avec le conseiller CEPPP

Bourse versée directement au stagiaire sur la base du nombre de jours de stage réalisé

Evolution des montants alloués entre 2023 et 2025

Départements	2023	2024	2025
AIN	-	-	-
ALLIER	6 768,76 €	3 828,63 €	1 194,60 €
ARDECHE	-	-	-
CANTAL	3 840 €	1 380 €	-
DROME	-	-	-
ISERE	-	-	-
LOIRE	1 385 €	770 €	1 385 €
HAUTE-LOIRE	-	-	-
PUY-DE-DOME	-	-	-
RHONE	-	-	-
SAVOIE	-	1 385 €	1 385 €
HAUTE-SAVOIE	3 201,34 €	1 688,14 €	-
TOTAL	15 195,10 €	9 051,77 €	3 964,60 €



BILAN AITA 2025

Volet 3 Indemnité du maître exploitant

Un dispositif destiné à soutenir financièrement un exploitant accueillant un stagiaire dans le cadre d'un stage d'application en exploitation, en lien avec le CEPPP

Indemnité versée directement au maître exploitant sur la base du nombre de jours de stage réalisé

Evolution des montants alloués entre 2023 et 2025

Départements	2023	2024	2025
AIN	90 €	-	-
ALLIER	1 171,37 €	1 005,06 €	180,21 €
ARDECHE	-	-	-
CANTAL	1 260 €	180 €	-
DROME	-	-	-
ISERE	-	90 €	-
LOIRE	180 €	630 €	180 €
HAUTE-LOIRE	-	-	-
PUY-DE-DOME	-	-	-
RHONE	90 €	-	-
SAVOIE	-	-	-
HAUTE-SAVOIE	540 €	485,20 €	-
TOTAL	3 331,37 €	2 390,26 €	360,21 €



BILAN AITA 2025

Volet 4 Suivi du nouvel exploitant

Un dispositif de suivi post-installation destiné à accompagner un nouvel installé titulaire de la DJA dans la mise en œuvre de son projet

Dépôt d'une demande d'aide par le nouvel exploitant mais versement de l'aide à la structure prestataire agréée

Evolution des montants alloués entre 2023 et 2025

Départements	2023	2024	2025
AIN	17 000 €	48 000 €	25 000 €
ALLIER	20 000 €	22 000 €	46 000 €
ARDECHE	3 000 €	8 000 €	5 000 €
CANTAL	43 000 €	32 000 €	43 000 €
DROME	14 000 €	32 000 €	22 000 €
ISERE	8 920 €	9 840 €	21 297 €
LOIRE	31 000 €	27 000 €	38 000 €
HAUTE-LOIRE	13 000 €	5 000 €	7 000 €
PUY-DE-DOME	26 000 €	29 000 €	32 000 €
RHONE	5 000 €	6 000 €	12 000 €
SAVOIE	1 920 €	2 920 €	2 920 €
HAUTE-SAVOIE	1 960 €	1 000 €	6 840 €
TOTAL	184 800 €	222 760 €	261 057 €



BILAN AITA 2025

Volet 5 Réalisation du diagnostic d'exploitation à céder

Un dispositif destiné à encourager la réalisation d'un diagnostic d'une exploitation à céder quand elle permet de faciliter la démarche de transmission-installation

Dépôt d'une demande d'aide par le futur cédant souhaitant quitter l'agriculture et **préalablement inscrit au répertoire départ installation (RDI) départemental**
Versement de l'aide auprès de la structure prestataire agréée

Evolution des montants alloués entre 2023 et 2025

Départements	2023	2024	2025
AIN	31 500 €	27 000 €	18 000 €
ALLIER	7 500 €	9 000 €	1 500 €
ARDECHE	-	11 520 €	6 000 €
CANTAL	15 000 €	19 500 €	10 500 €
DROME	-	-	1 500 €
ISERE	8 700 €	15 160 €	11 660 €
LOIRE	25 500 €	12 000 €	24 000 €
HAUTE-LOIRE	1 500 €	1 500 €	7 500 €
PUY-DE-DOME	24 000 €	22 500 €	30 000 €
RHONE	42 000 €	22 500 €	28 500 €
SAVOIE	-	3 000 €	4 500 €
HAUTE-SAVOIE	-	6 000 €	1 500 €
TOTAL	155700	149 680 €	145 160 €



BILAN AITA 2025

Volet 5 Incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI

Un dispositif destiné à soutenir financièrement l'accompagnement à la transmission d'exploitations quand elle s'inscrit hors cadre familial

Aide de 4000 € versée au cédant ayant trouvé un repreneur, **préalablement inscrit au répertoire départ installation (RDI) départemental** et ayant réalisé un diagnostic d'exploitation à céder

Evolution des montants alloués entre 2023 et 2025

Départements	2023	2024	2025
AIN	-	8 000 €	12 000 €
ALLIER	8 000 €	4 000 €	4 000 €
ARDECHE	-	4 000 €	12 000 €
CANTAL	12 000 €	32 000 €	28 000 €
DROME	-	-	-
ISERE	8 000 €	8 000 €	-
LOIRE	60 000 €	32 000 €	48 000 €
HAUTE-LOIRE	-	-	-
PUY-DE-DOME	44 000 €	52 000 €	24 000 €
RHONE	32 000 €	20 000 €	68 000 €
SAVOIE	4 000 €	-	4 000 €
HAUTE-SAVOIE	16 000 €	-	8 000 €
TOTAL	184 000 €	160 000 €	208 000 €

52 bénéficiaires en 2025



BILAN AITA 2025

Volet 6 Animation-Communication

Evolution du budget consacré aux actions d'animation et de communication en faveur de l'installation et de la transmission en agriculture

Appel à projets 2020 (Actions 2021)	Appel à projets 2021 (Actions 2022)	Appel à projets 2022 (Actions 2023)	Appel à projets 2023 (Actions 2024)	Appel à projets 2024 (Actions 2025)	Appel à projets 2025 (Actions 2026)
700 923,89 €	731 871 €	739 334 €	935 265 €	1 080 906 €	1 161 478 €
Bénéficiaires CRA (Actions régionales et départementales) – JA – CELAVAR – ADDEAR42/Îlots paysans				Bénéficiaires CRA (Actions régionales et départementales) – JA – CELAVAR – Îlots paysans – CERFRANCE – FRCUMA	Bénéficiaires CRA (Actions régionales et départementales) – JA – CELAVAR – STARTER – CERFRANCE – FRCUMA



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**

CHAMBRE D'AGRICULTURE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Bilan 2025 de l'activité des points accueil
installation (PAI), des centres d'élaboration des
plans de professionnalisation personnalisés
(CEPPP) et des stages 21 heures



Bilan d'activité des PAI – CEPPP – Stages 21H 2025

aura.chambres-agriculture.fr



PAI : Une activité stable avec des dynamiques différentes suivant les départements

Nombre de primo-accueil

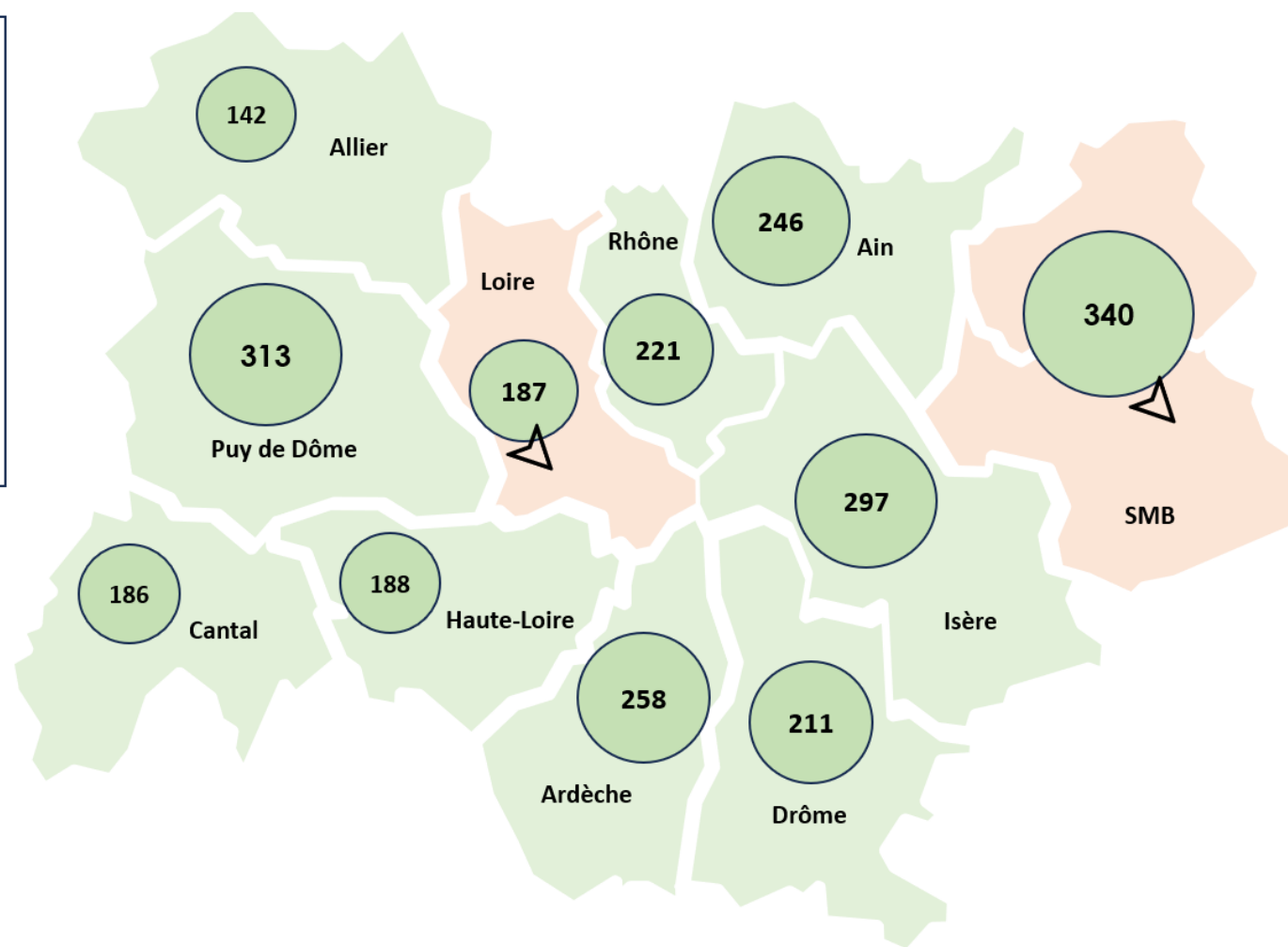


2 600

Nombre de primo-accueil



Variation 2024/2025



Evolution 2021/2025

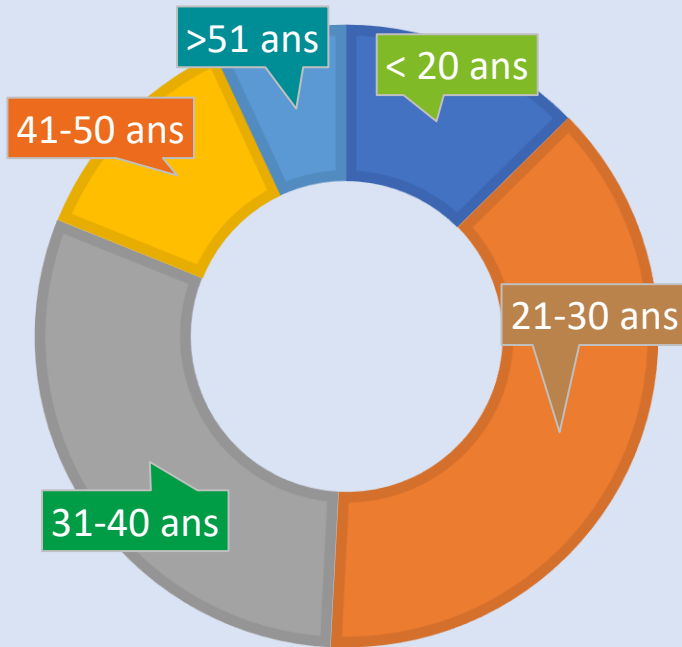
3300 2800 2800 2700 2600

4 %

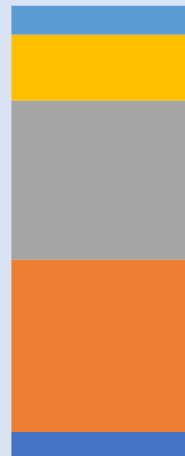
PAI : Un profil qui évolue peu sur les quatre dernières années



Age moyen
32 ans



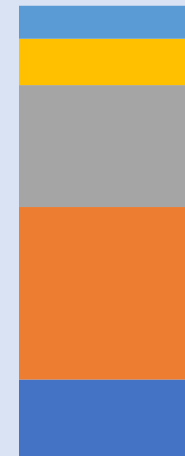
39 %



Femme



61 %



Homme

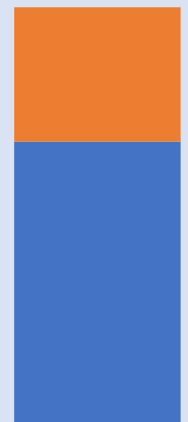
Répartition par âge

73 %

Ne sont pas issus du milieu agricole



Femme



Homme

...mais des profils différents suivant les départements



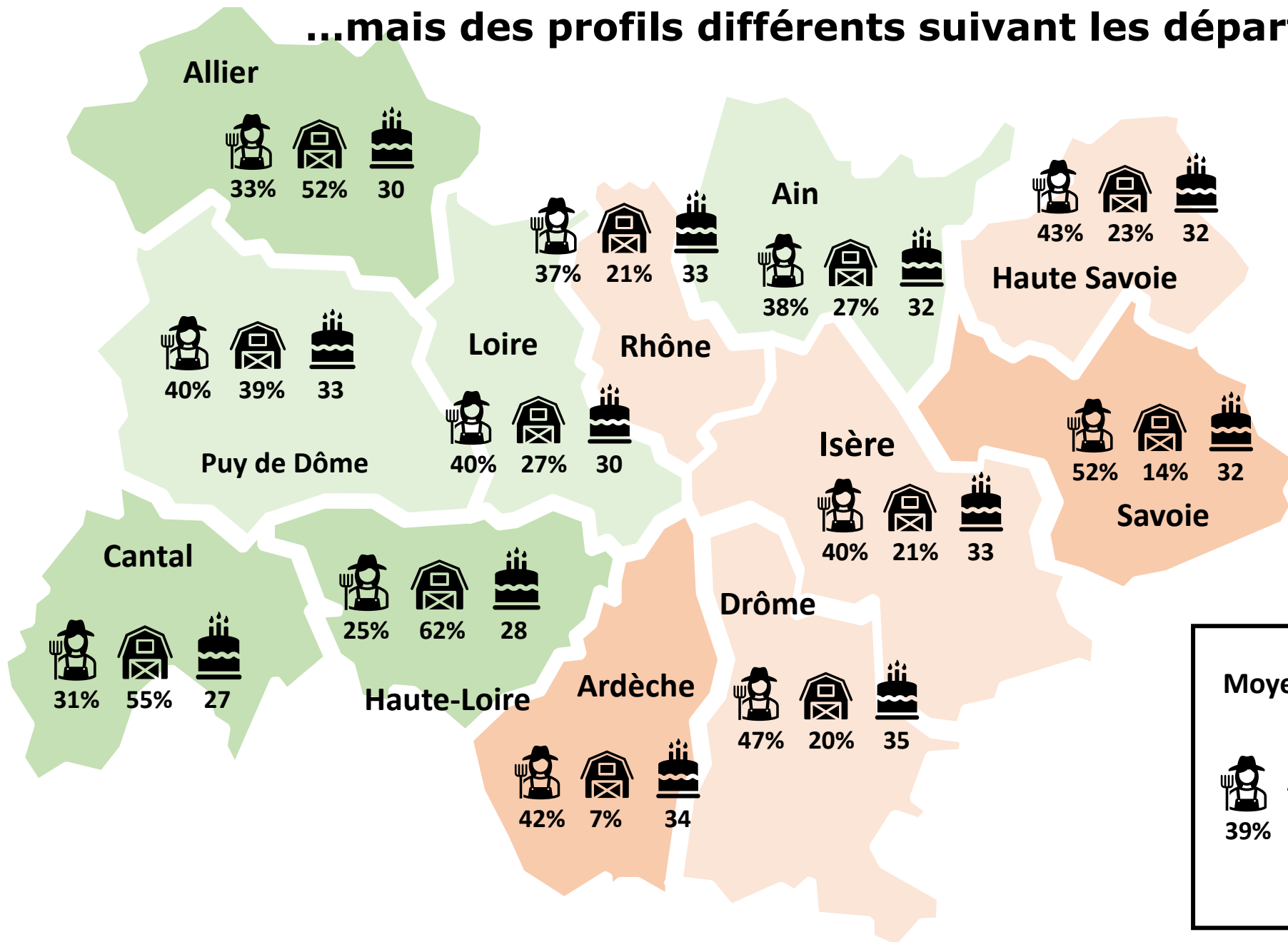
Part des femmes



Part issue du milieu agricole



Age moyen



Moyenne AURA



39%

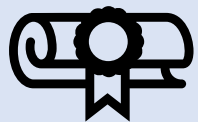


27%



32

PAI : La moitié des porteurs de projet n'a pas de diplôme agricole

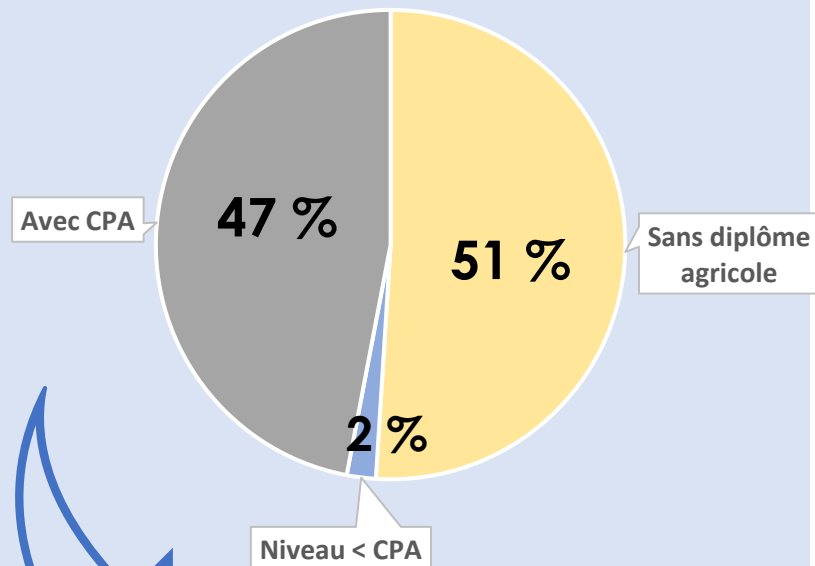


51 %

Sans diplôme agricole

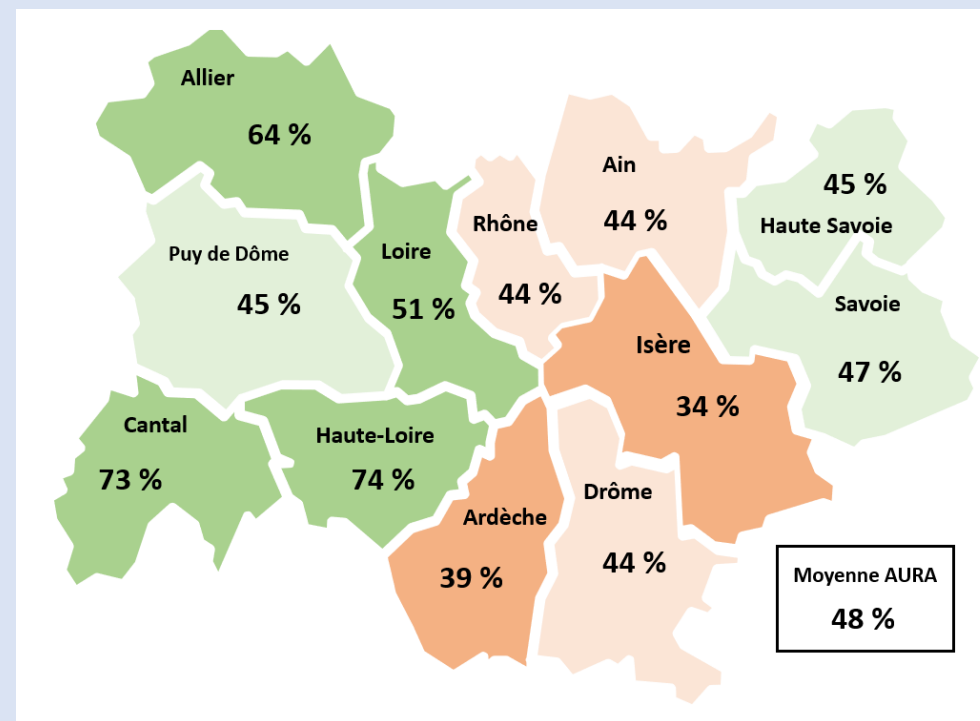


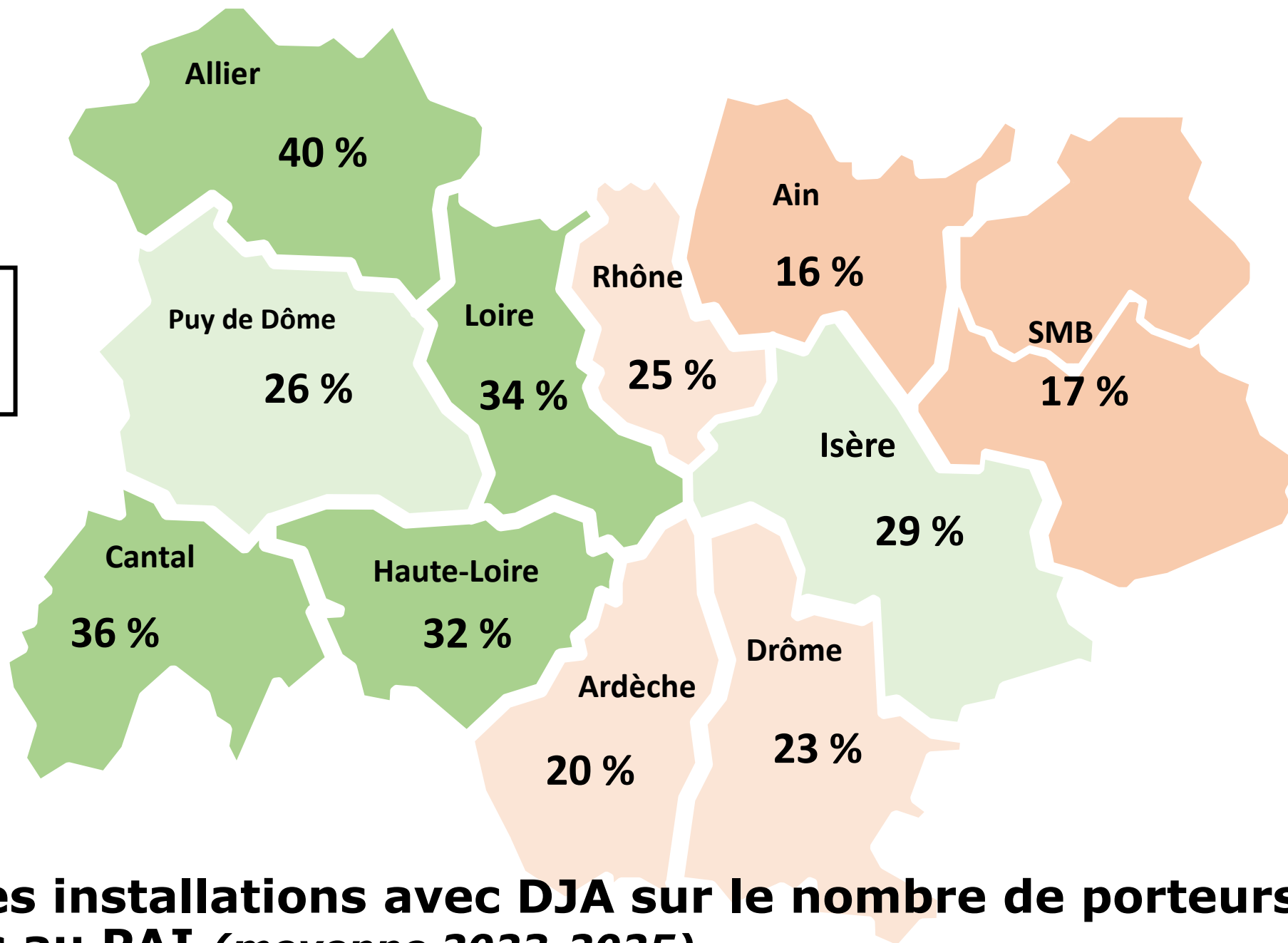
Répartition des niveaux de diplômes



Dont 45 % des diplômés avec un niveau Bac+2 et plus

Taux des porteurs de projet avec la capacité agricole au PAI

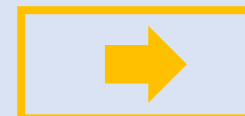
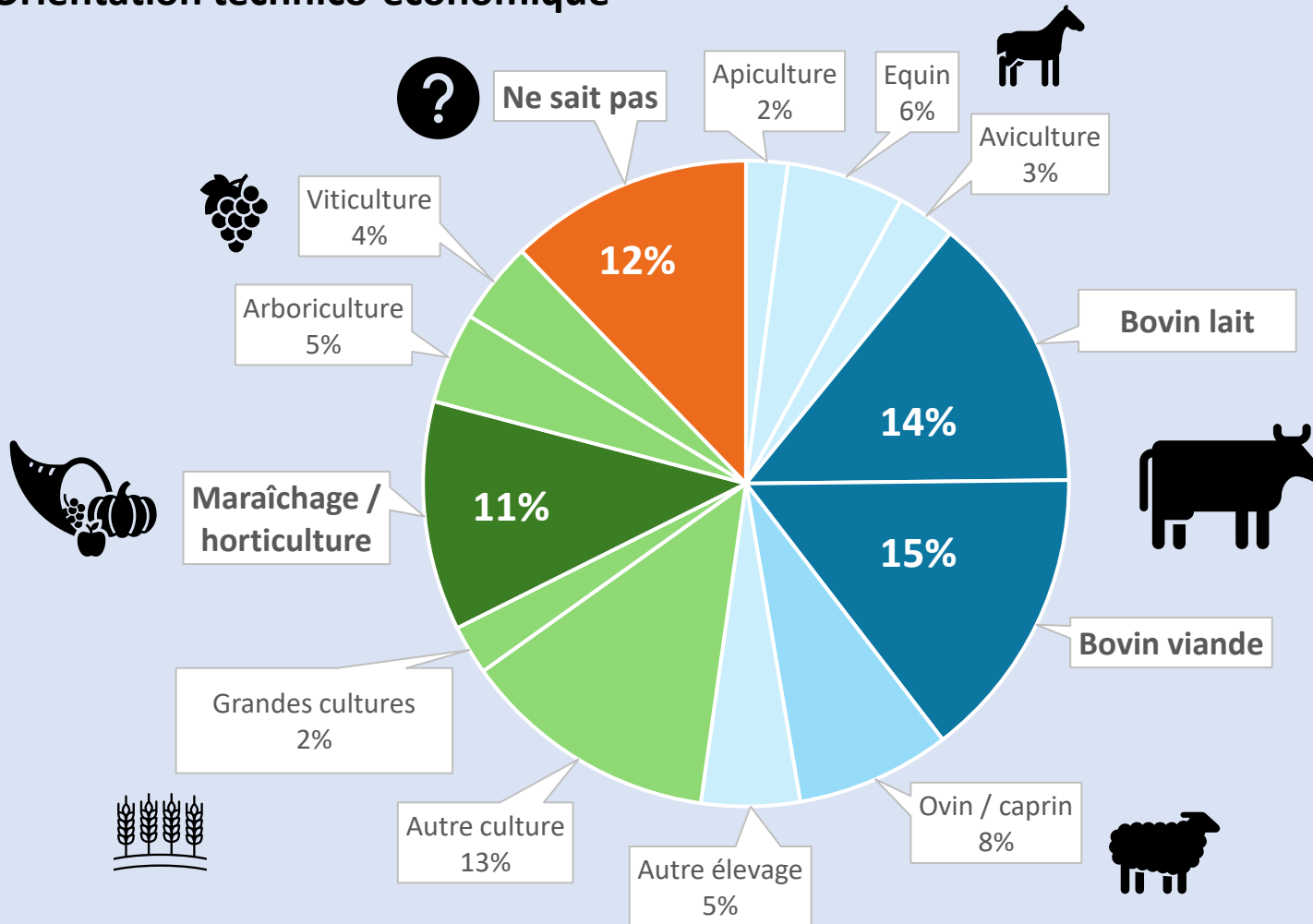




Part des installations avec DJA sur le nombre de porteurs de projets au PAI (moyenne 2023-2025)

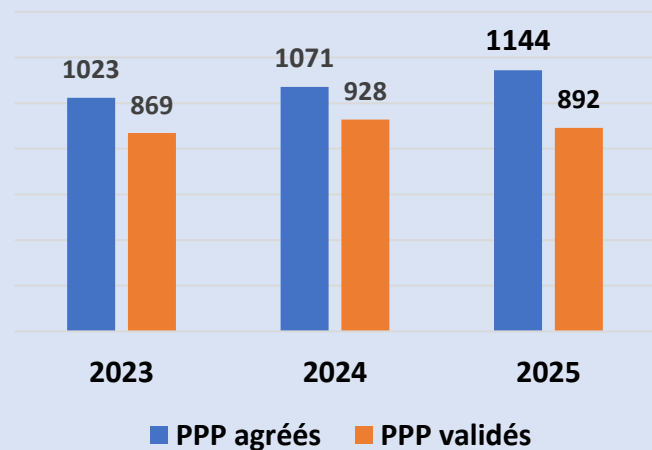
PAI : Typologie des projets envisagés

Orientation technico-économique



CEPPP : Une activité stable, sauf pour le 21 h...

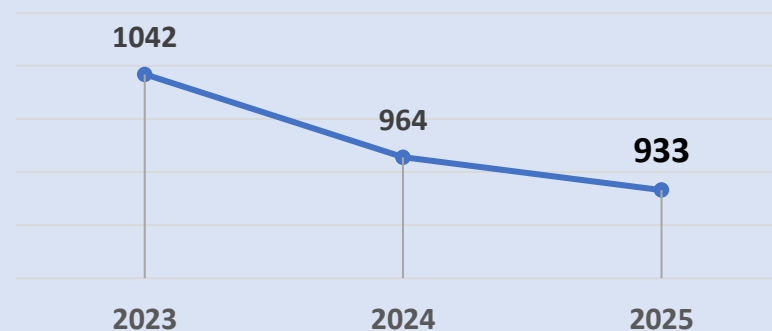
70 % des porteurs de projet sont orientés vers le PPP



4 % PPP validés



Stage 21 h

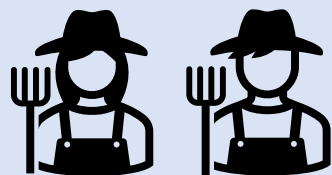


3 %

CEPPP : Financement du complément CPF par le Conseil régional (2025/2026)

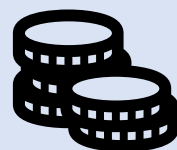


*S'installer
en agriculture*



103 porteurs de projets ont bénéficié du complément CPF

9 % des PPP agréés



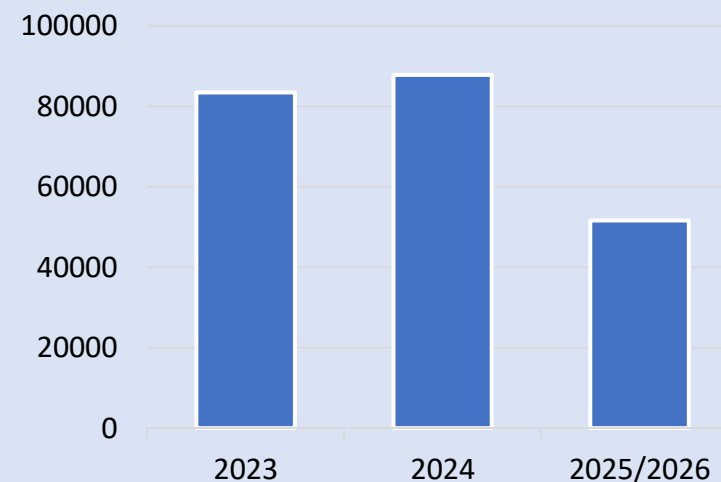
CPF moyen des bénéficiaires

630 €

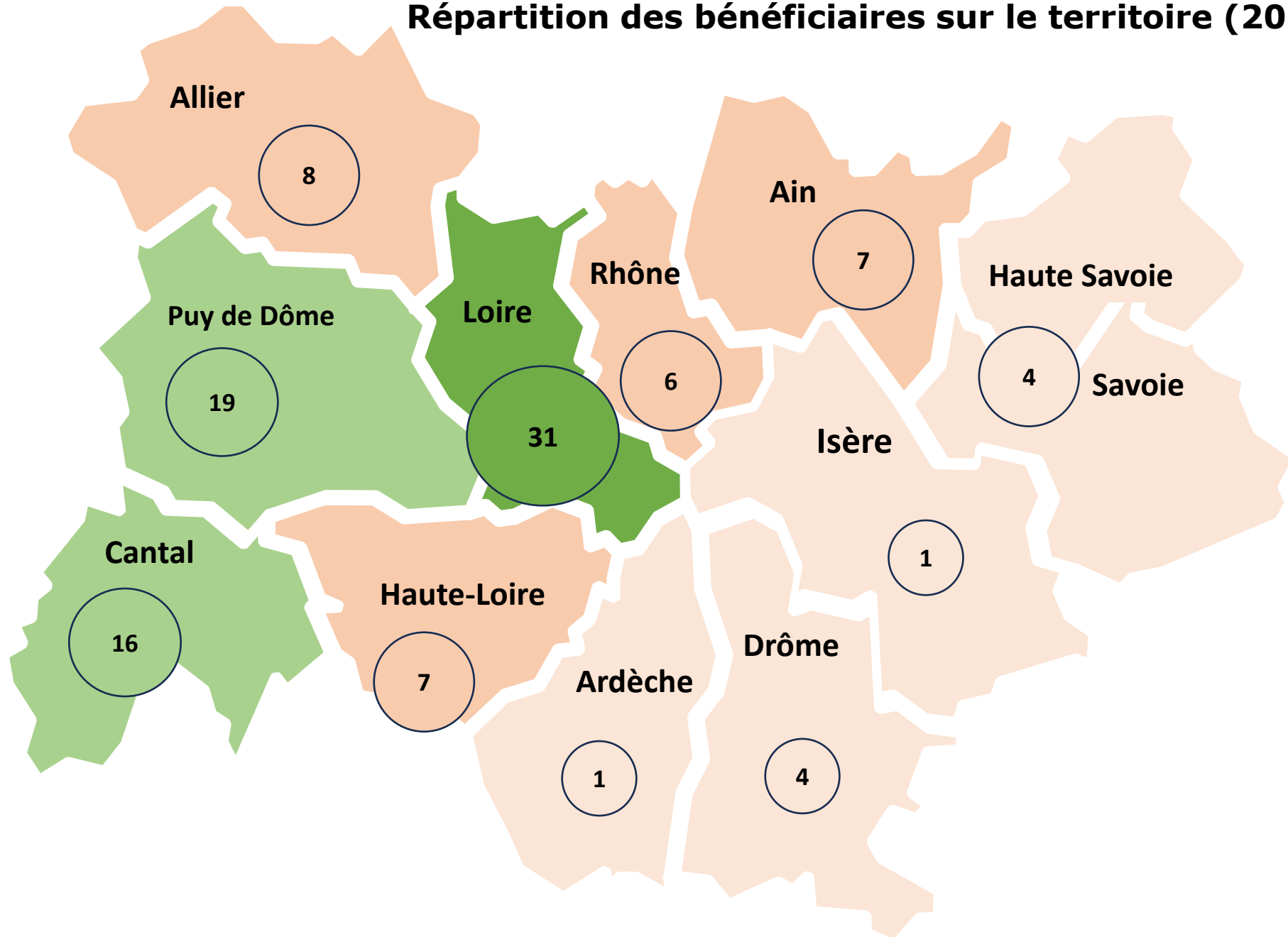
Complément moyen du Conseil Régional
501 €

Subvention globale
2025/2026

51 587 €



Répartition des bénéficiaires sur le territoire (2025/2026)



Merci de votre attention

aura.chambres-agriculture.fr





La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Dispositif 101

« M'installer en agriculture avec la DJA » :
bilan 2025 de la nouvelle programmation 2023-2027

L'ajustement de l'appel à candidature du dispositif 101 pour les dossiers déposés à compter du 18 décembre 2025:

Les ajustements de l'appel à candidatures du dispositif 101 M'installer en agriculture avec la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) répondent à des **besoins de clarification et de lisibilité** pour les partenaires et s'inscrivent dans un objectif de **simplification** du dispositif.

Les modifications majeures portent sur :

- ❖ Eligibilité des projets
- ❖ Modulation « démarche de progrès »

Inéligibilité : en bleu, les ajouts par rapport à l'AAC initial

- Porteurs de projets dont le statut MSA sera ou restera « cotisants de solidarité » à l'issue de l'installation
- **Porteurs de projets dont le statut est associé-salarié d'une SCOP ou SCIC**
- Projets équin ou asin dont l'activité d'élevage est minoritaire
- **Projets visant majoritairement l'élevage équin ou asin avec moins de 5 naissances prévues par an, par associé exploitant**
- Projets visant majoritairement la production de produits piscicoles ou aquacoles
- **Projets visant majoritairement l'élevage d'animaux de compagnie (article L214-6 du Code Rural)**
- **Projets visant majoritairement la production de chanvre à des fins de production de CBD**

Montant de l'aide

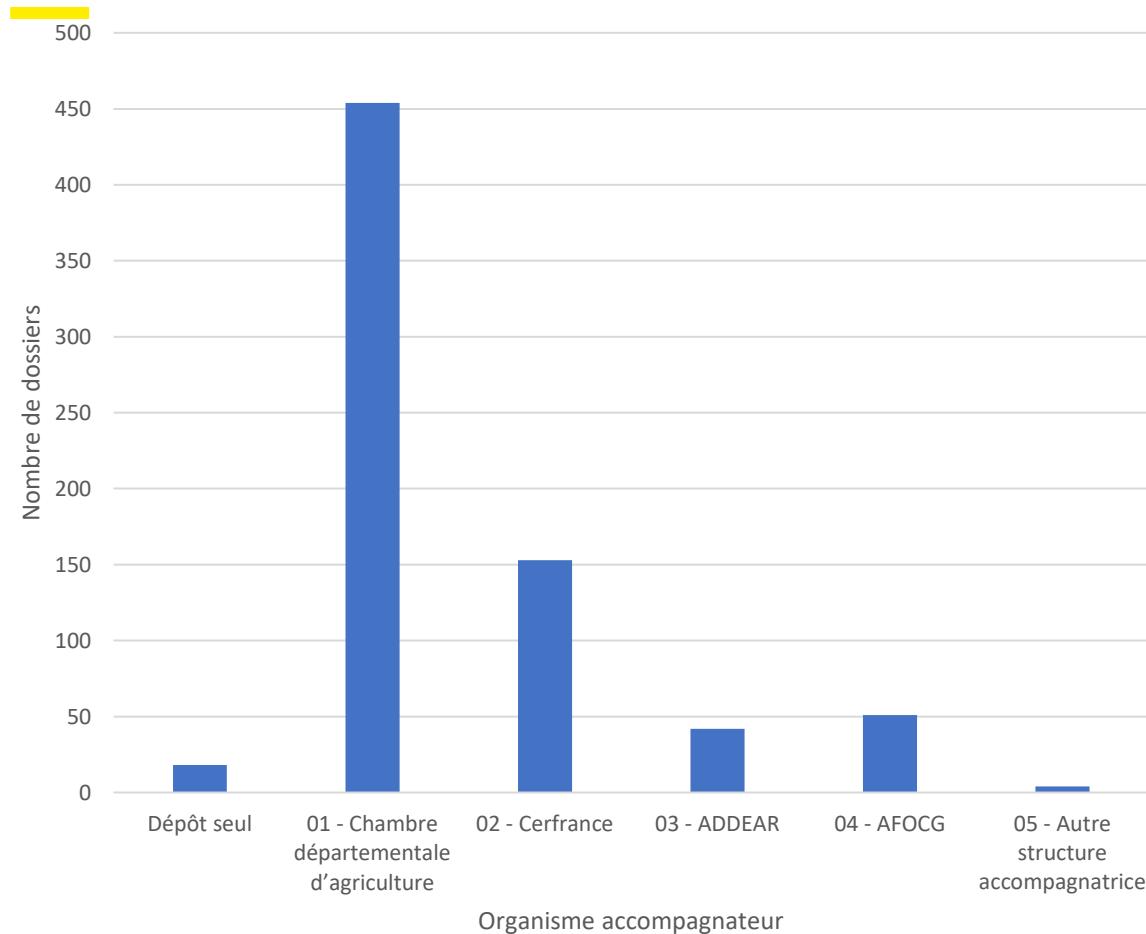
		Montant AAC 2023	Montant AAC modifié (+ 2000€ sur le montant de base et +2000€ sur la modulation investissements)
Montant de base	Zone de plaine	16 000€	18 000€
	Zone défavorisée	24 000€	26 000€
	Zone de montagne	32 000€	34 000€
Modulation Démarche de progrès		6 000€	0 €
Modulation Formation / expérience		6 000€	6 000 €
Modulation Investissements	plancher 100 000 €	6 000€	8 000€
	> 200 000 €	9 000€	11 000€
	> 300 000 €	12 000€	14 000€
Montant de la DJA maximale		56 000€	54 000 €

Bilan des DJA 2025



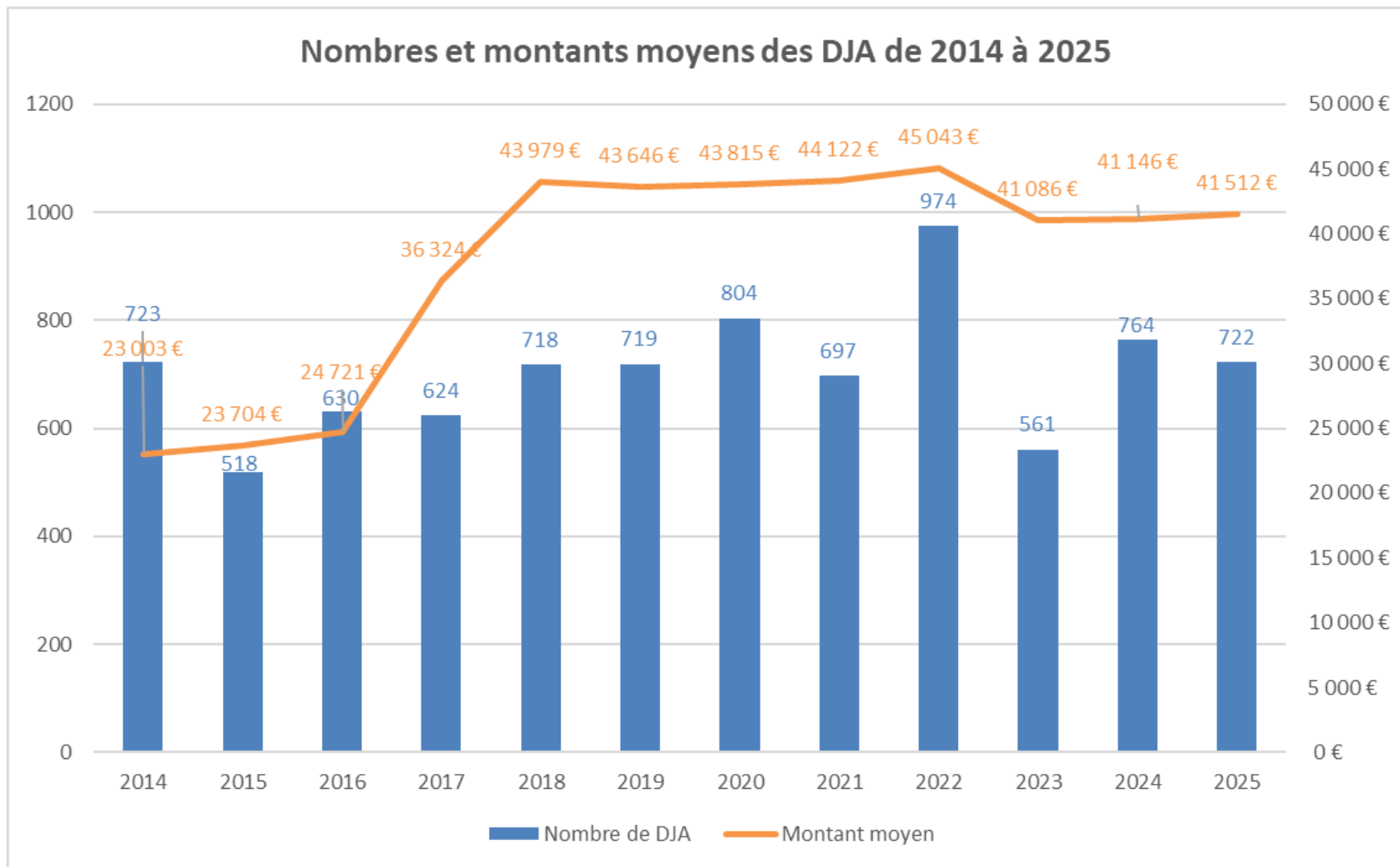
	Date de COSEL						Total généra
	20/02/2025	22/04/2025	03/07/2025	13/10/2025	20/11/2025	08/12/2025	
Nombre de DJA financées	153	127	139	111	76	116	722
Montant total	6 388 000 €	5 216 000 €	5 748 000 €	4 525 000 €	3 186 000 €	4 909 000 €	29 972 000 €
Montant de base	4 408 000 €	3 632 000 €	4 032 000 €	3 184 000 €	2 136 000 €	3 232 000 €	20 624 000 €
Montant de la modulation formation expérience	408 000 €	300 000 €	342 000 €	264 000 €	204 000 €	333 000 €	1 851 000 €
Montant de la modulation démarche de progrès	606 000 €	423 000 €	576 000 €	390 000 €	300 000 €	510 000 €	2 805 000 €
Montant de la modulation investissements	966 000 €	861 000 €	798 000 €	687 000 €	546 000 €	834 000 €	4 692 000 €

Structures accompagnatrices pour les dossiers déposés en 2025, ayant bénéficié d'une DJA

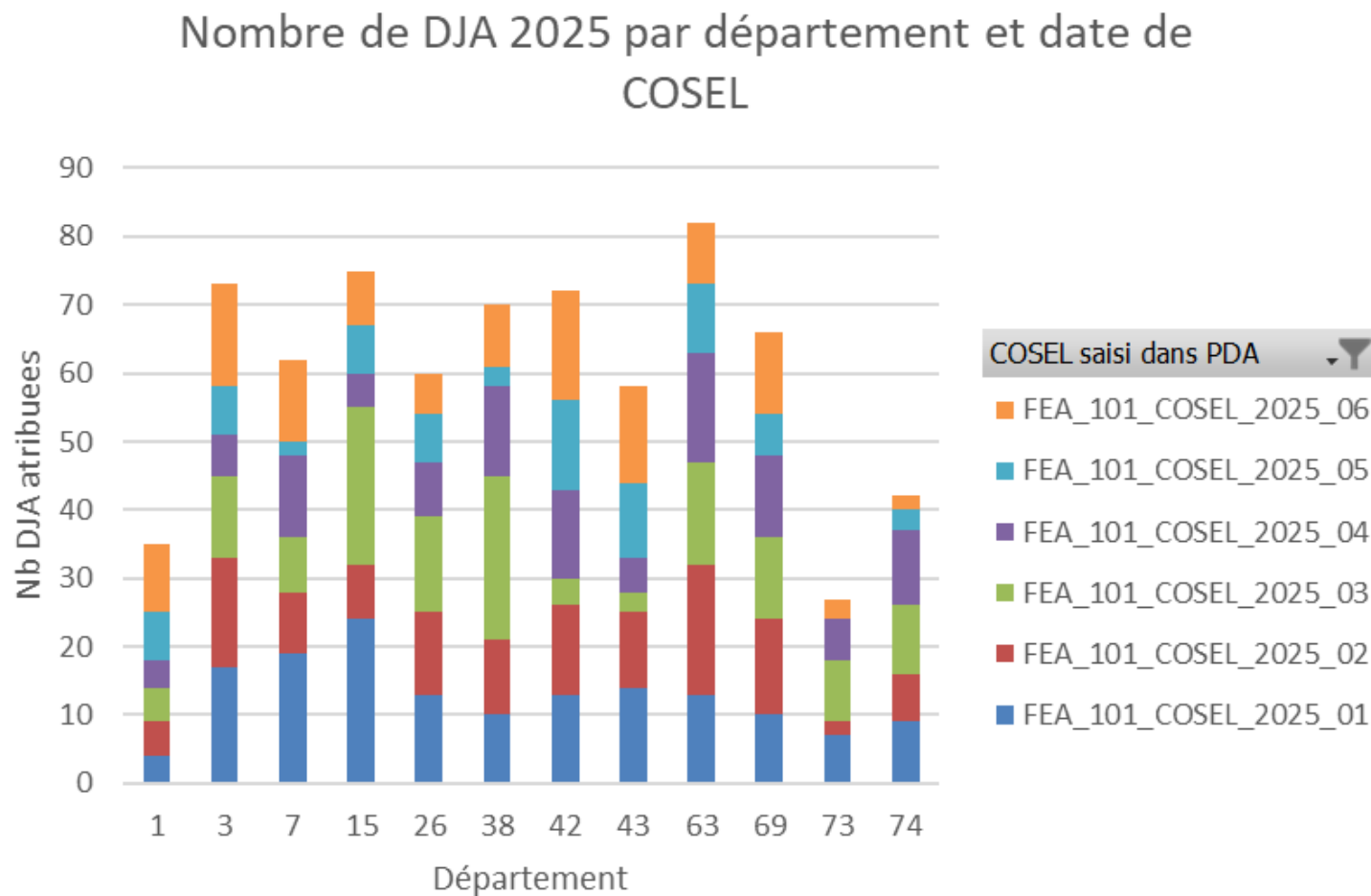


	Nombre de dossiers financés accompagnés	% d'accompagnement par structure
Dépôt seul	18	2,5
01 - Chambre départementale d'agriculture	454	62,9
02 - Cerfrance	153	21,2
03 - ADDEAR	42	5,8
04 - AFOCG	51	7,1
05 - Autre structure accompagnatrice	4	0,6
Total général	722	100

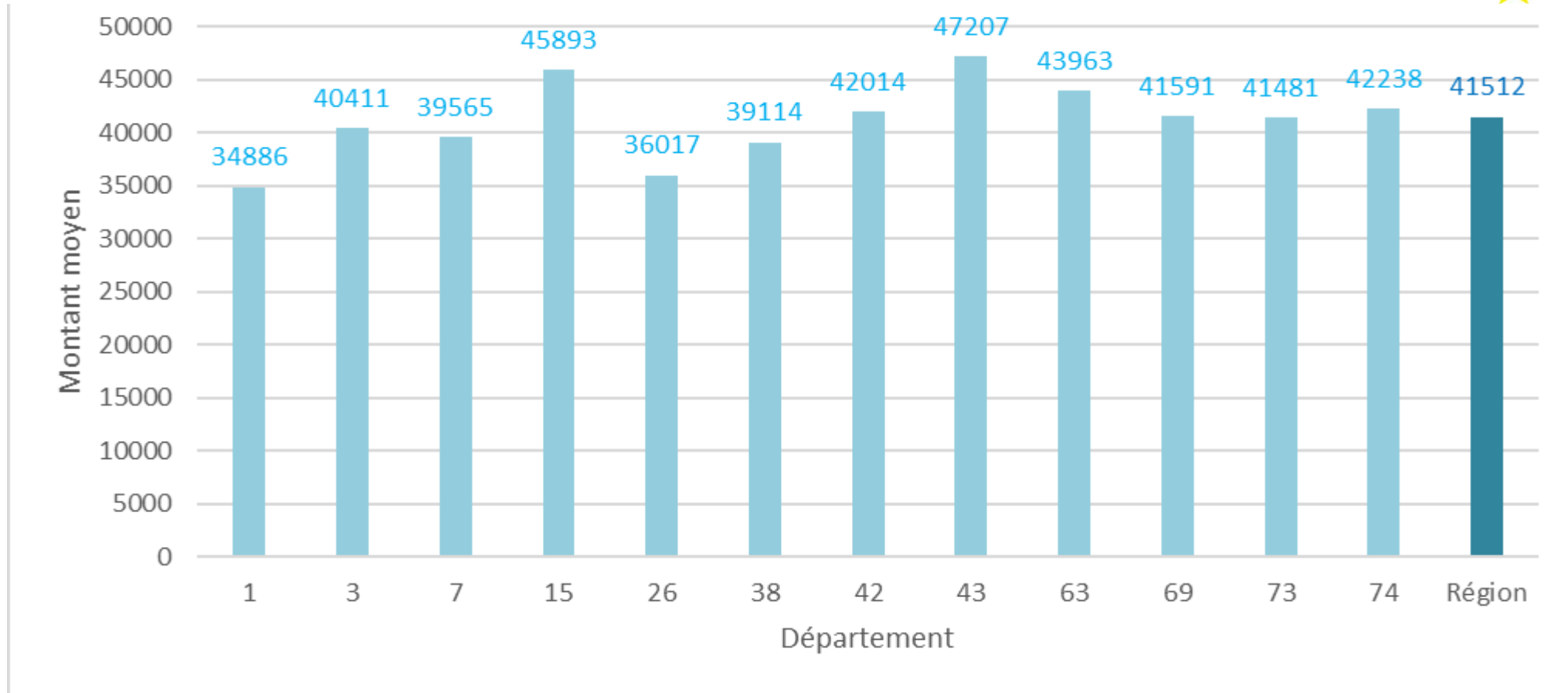
Evolution des DJA de 2014 à 2025



Bilan des DJA 2025 par département et date de COSEL

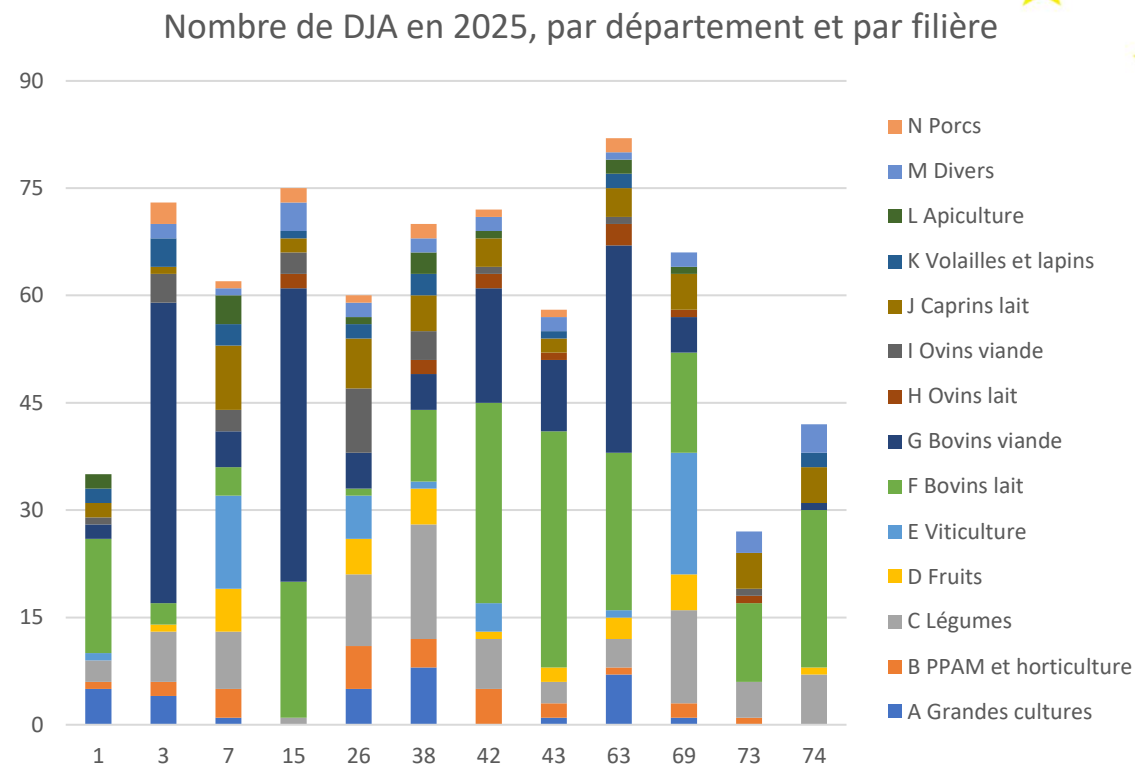


Moyenne DJA par département en 2025

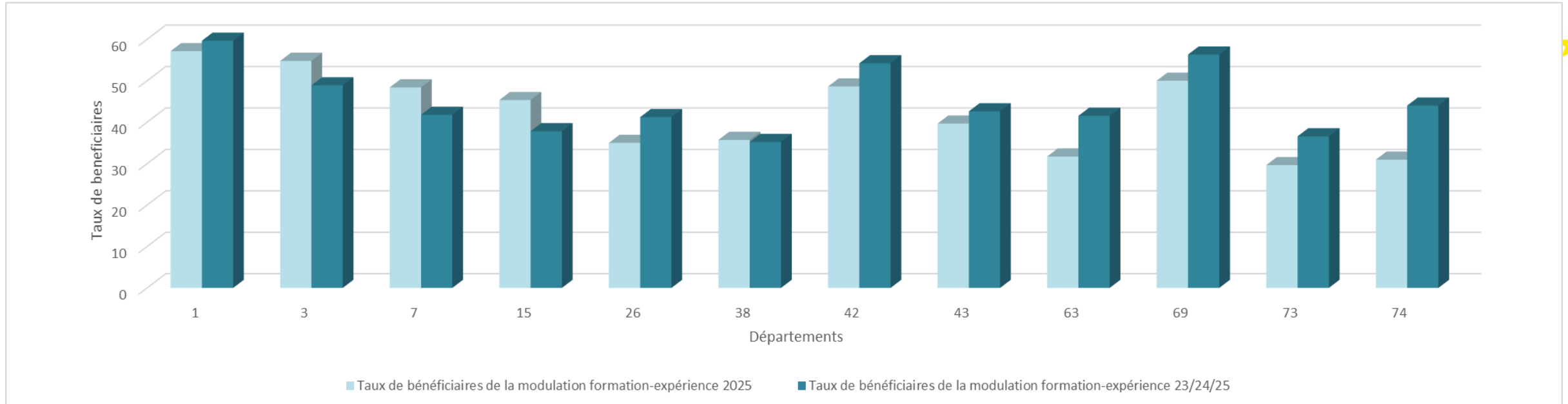


Nombre de DJA en 2025 par département et par filière

Département	1	3	7	15	26	38	42	43	63	69	73	74	Total
A Grandes cultures	5	4	1		5	8		1	7	1			32
B PPAM et horticulture	1	2	4		6	4	5	2	1	2	1		28
C Légumes	3	7	8	1	10	16	7	3	4	13	5	7	84
D Fruits		1	6		5	5	1	2	3	5		1	29
E Viticulture	1		13		6	1	4		1	17			43
F Bovins lait	16	3	4	19	1	10	28	33	22	14	11	22	183
G Bovins viande	2	42	5	41	5	5	16	10	29	5		1	161
H Ovins lait				2		2	2	1	3	1	1		12
I Ovins viande	1	4	3	3	9	4	1		1		1		27
J Caprins lait	2	1	9	2	7	5	4	2	4	5	5	5	51
K Volailles et lapins	2	4	3	1	2	3		1	2			2	20
L Apiculture	2		4		1	3	1		2	1			14
M Divers		2	1	4	2	2	2	2	1	2	3	4	25
N Porcs		3	1	2	1	2	1	1	2				13
Total	35	73	62	75	60	70	72	58	82	66	27	42	722



Modulation formation expérience 23/24/25



=> Taux de mobilisation

2025 de 43%

2024 de 45%

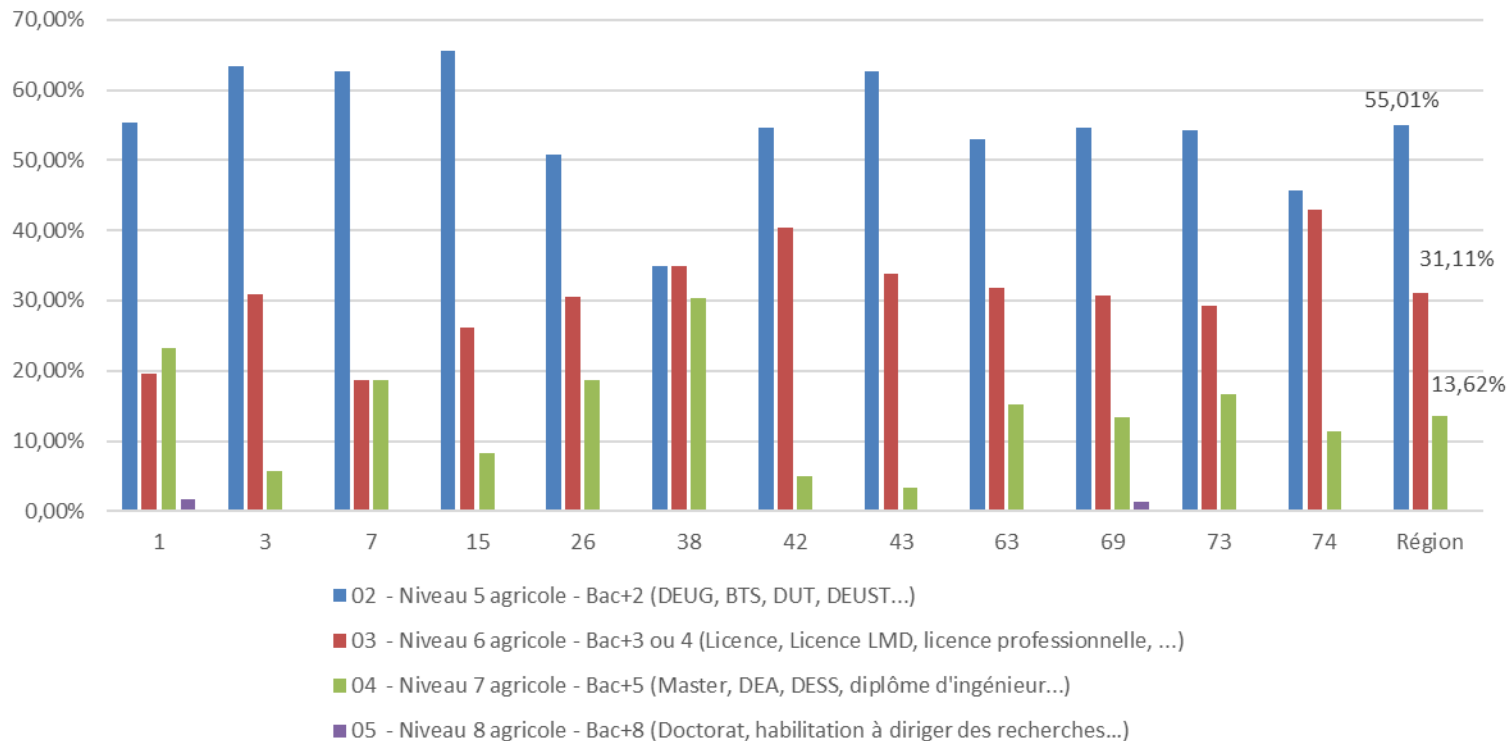
2023 de 48%

2023/24/25 de 45%

Modulation formation expérience 23/24/25

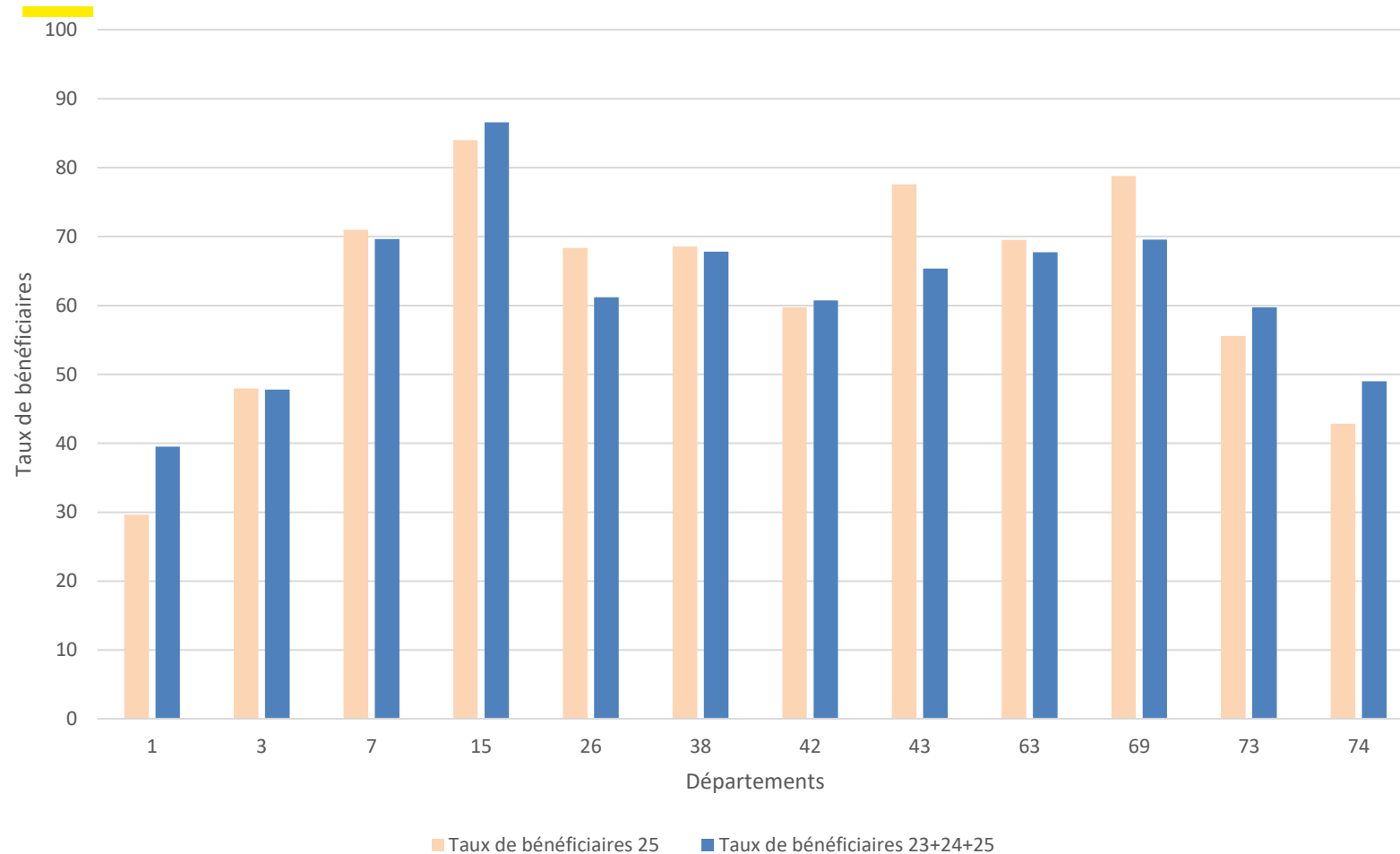


Répartition des diplômes agricoles permettant d'activer la modulation formation-expérience sur les DJA 2023-2024-2025



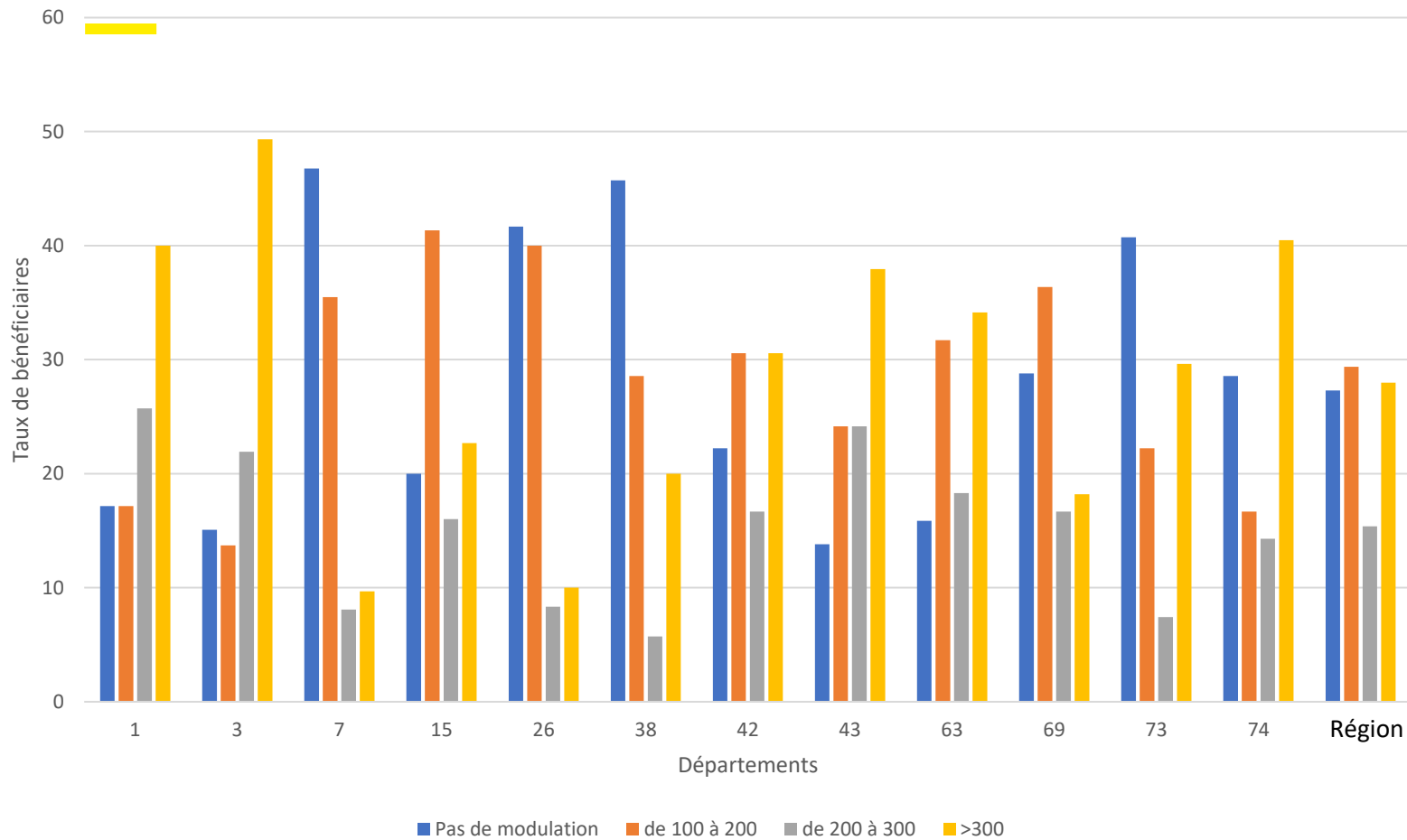
A l'échelle de la Région, 81,50% des jeunes activent la modulation formation/expérience grâce à leur diplôme.

Modulation démarche de progrès 23/24/25



=> Taux de mobilisation
2025 de 65%
2024 de 63%
2023 de 63%
2023/24/25 de 64%

Taux de bénéficiaire de la modulation investissements par département et par classe d'investissement en 2025



En 2025 :

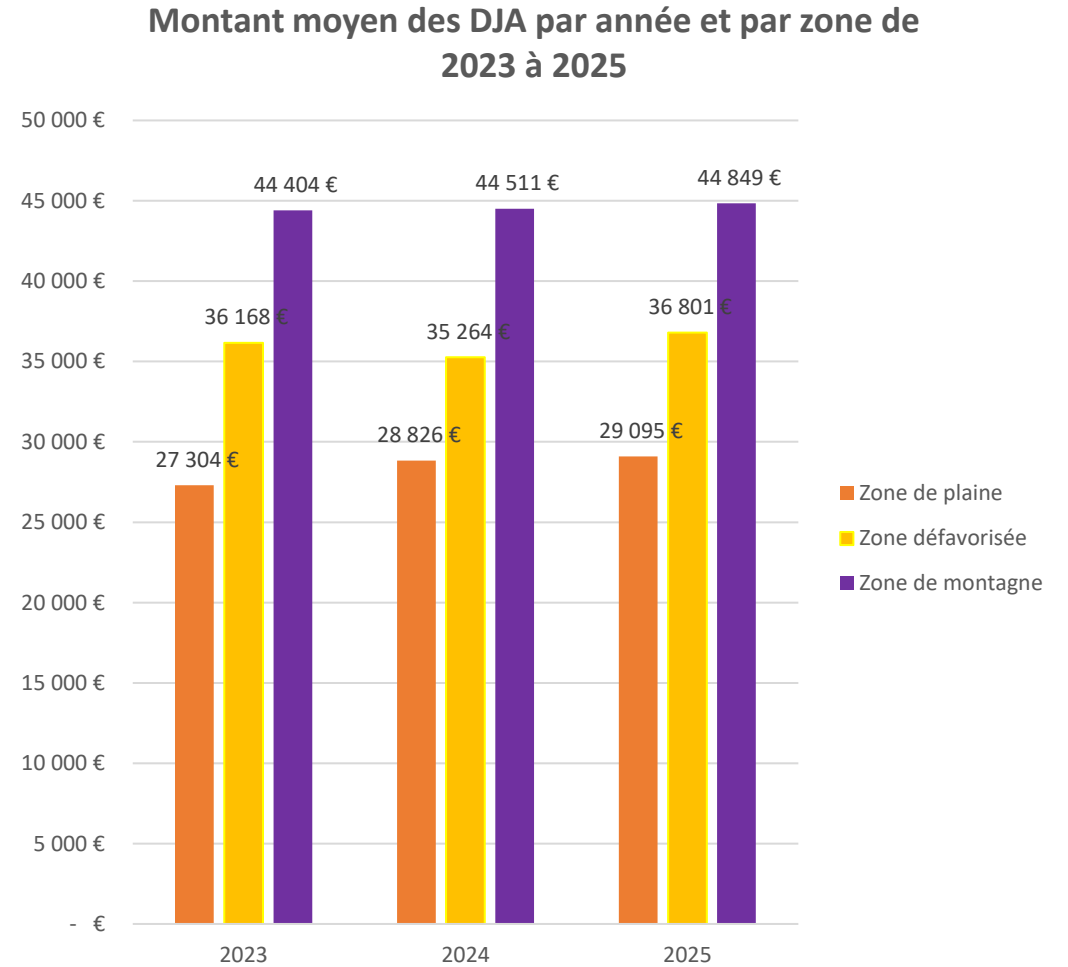
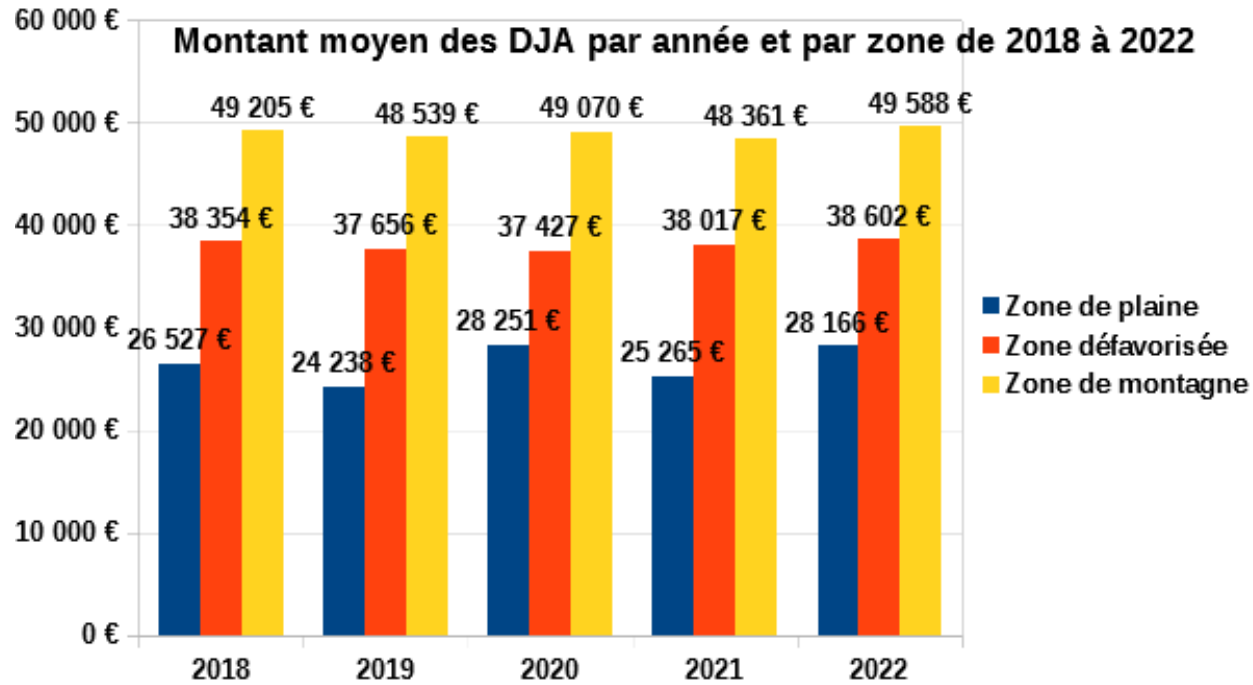
73% mobilisent la modulation

29% la mobilisent entre 100 et 200k€

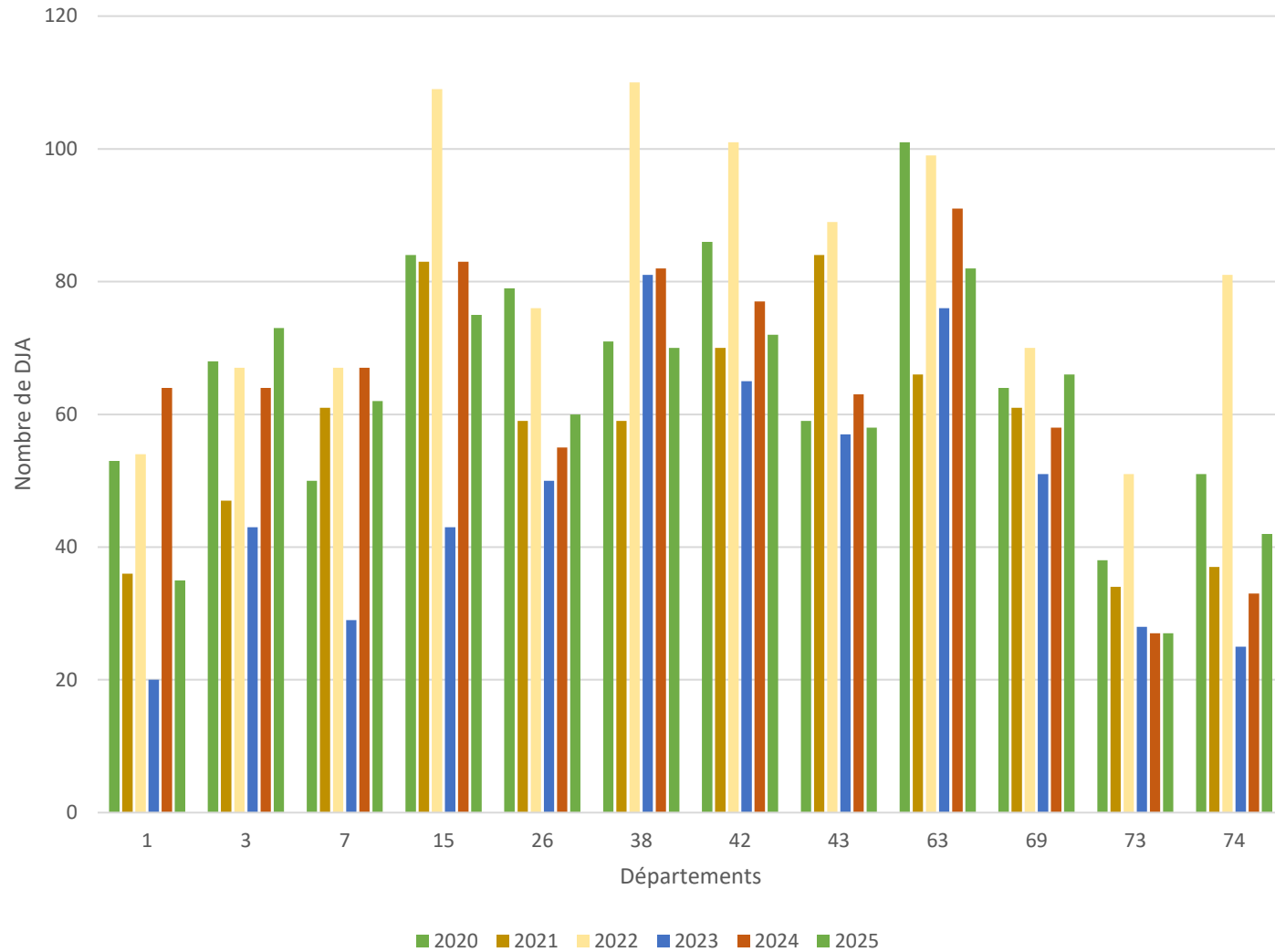
15% la mobilisent entre 200 et 300k€

28% la mobilisent >300k€

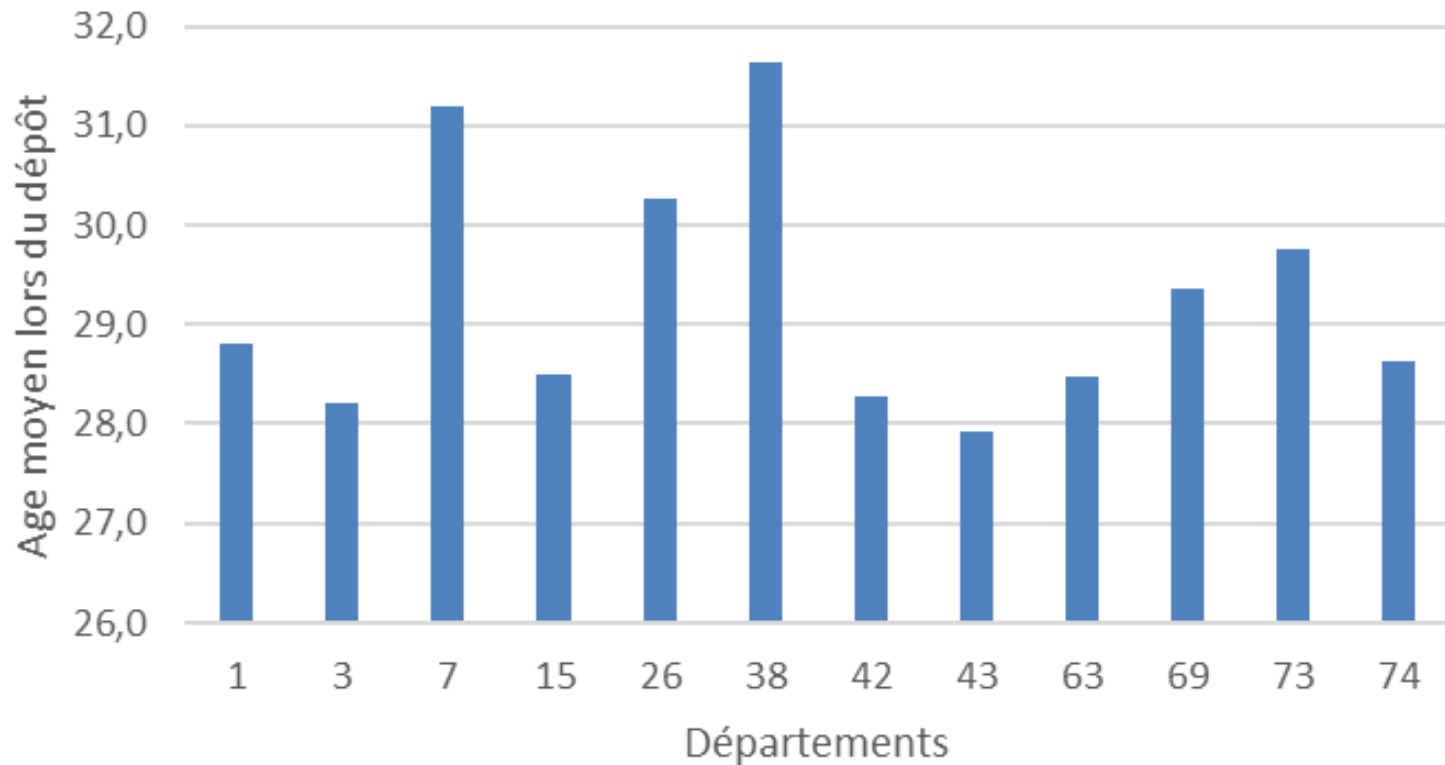
Montant moyen par année et zonage



Nombre de DJA par département de 2020 à 2025

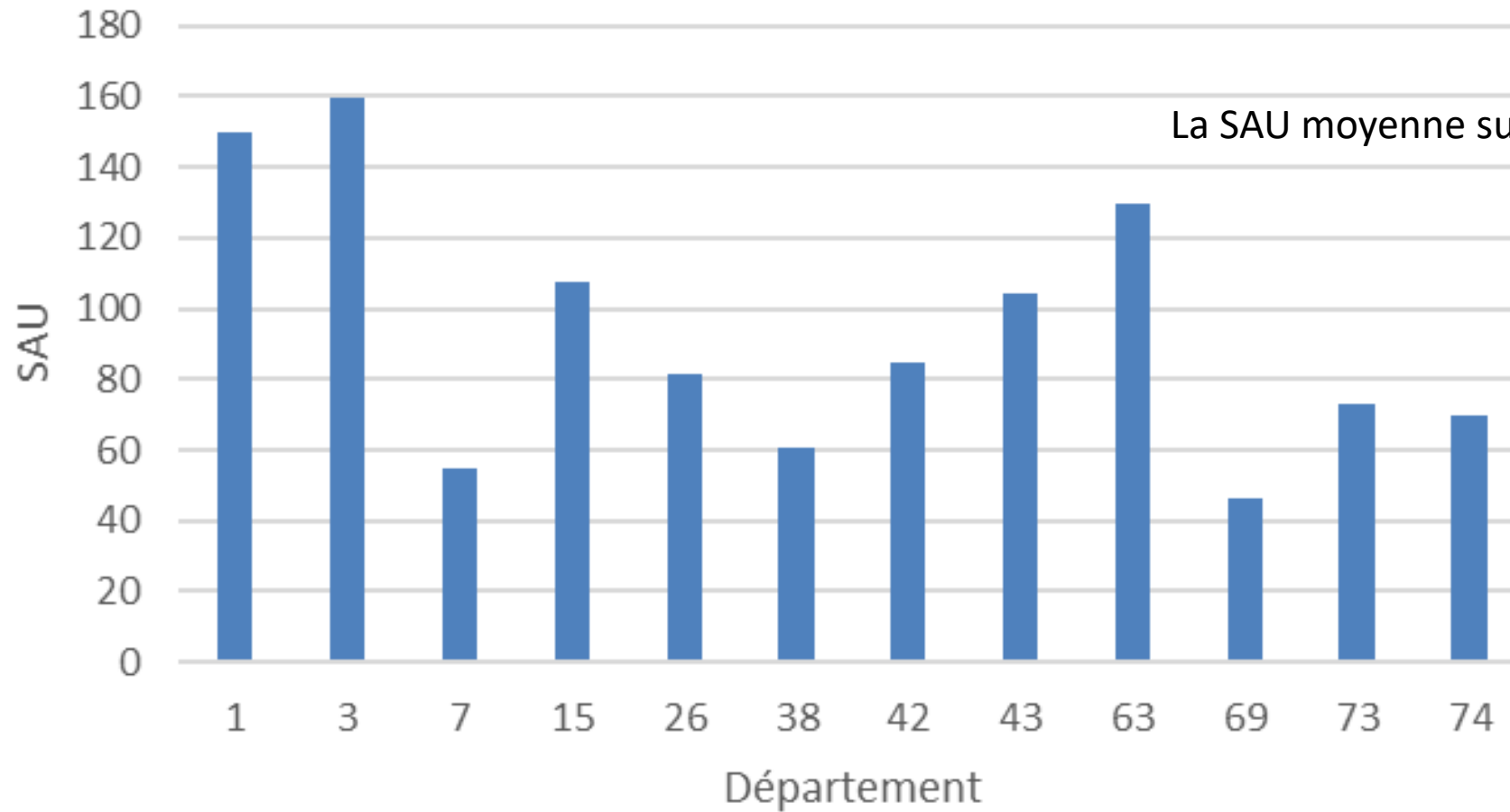


Moyenne d'âge des demandeurs de DJA par département en 2023, 2024 et 2025



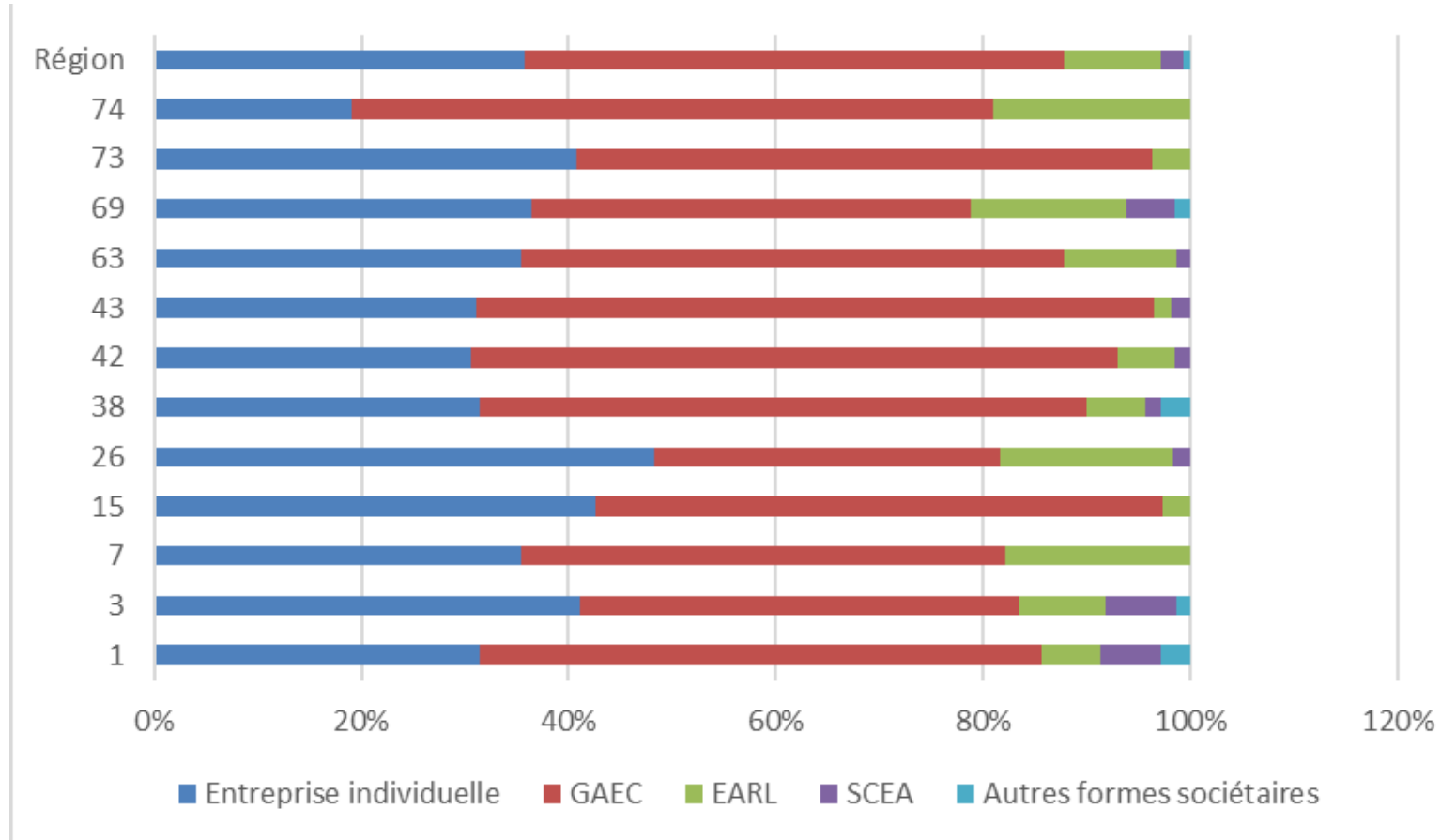
L'âge moyen de dépôt en 2023, 2024 et 2025 est de 29,2 ans

SAU moyenne des exploitations des demandeurs de DJA par département en 2025



La SAU moyenne sur la région est de 94 ha

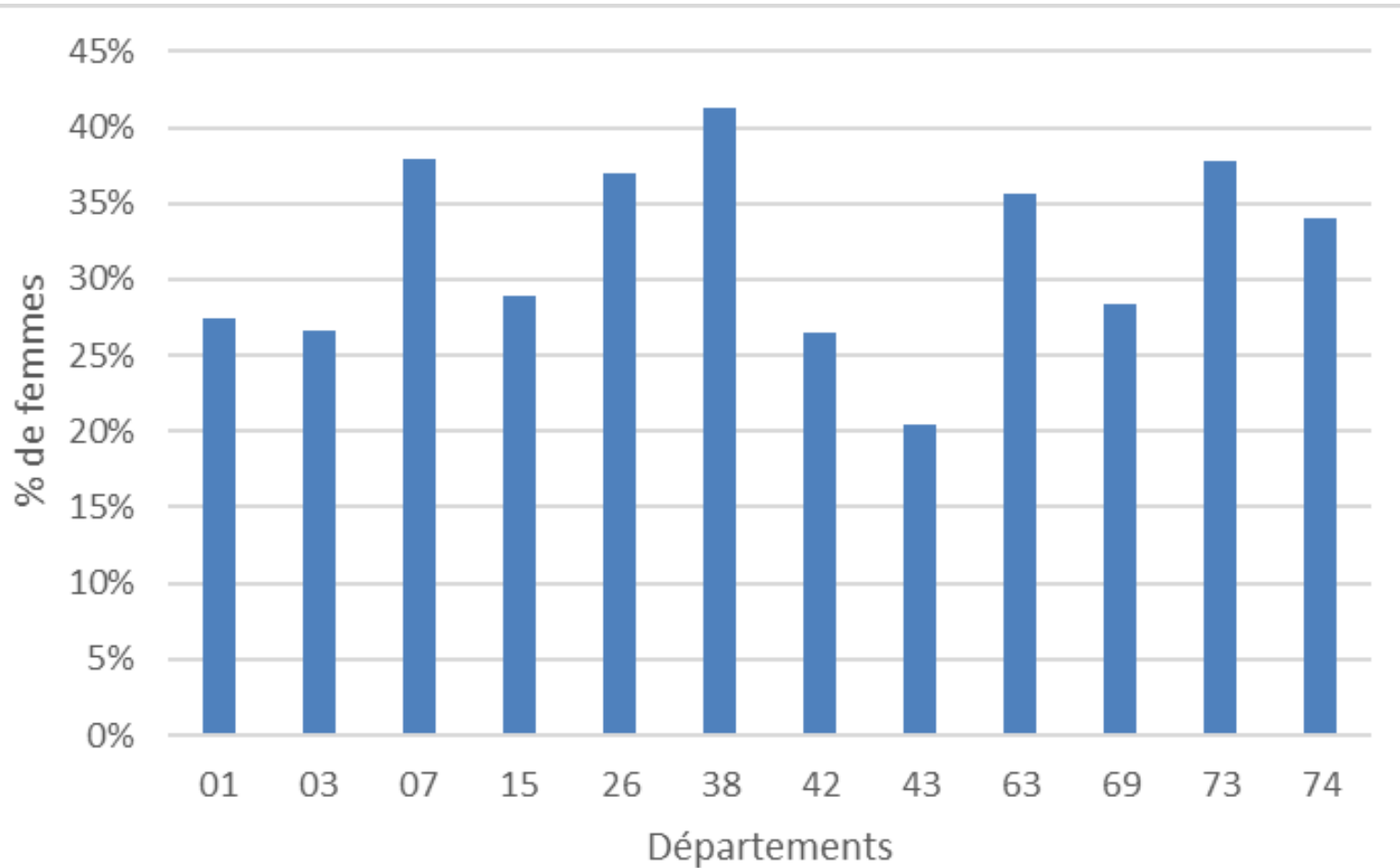
Forme juridique des demandeurs de DJA en 2025, par département



En 2025, au niveau de la Région, :

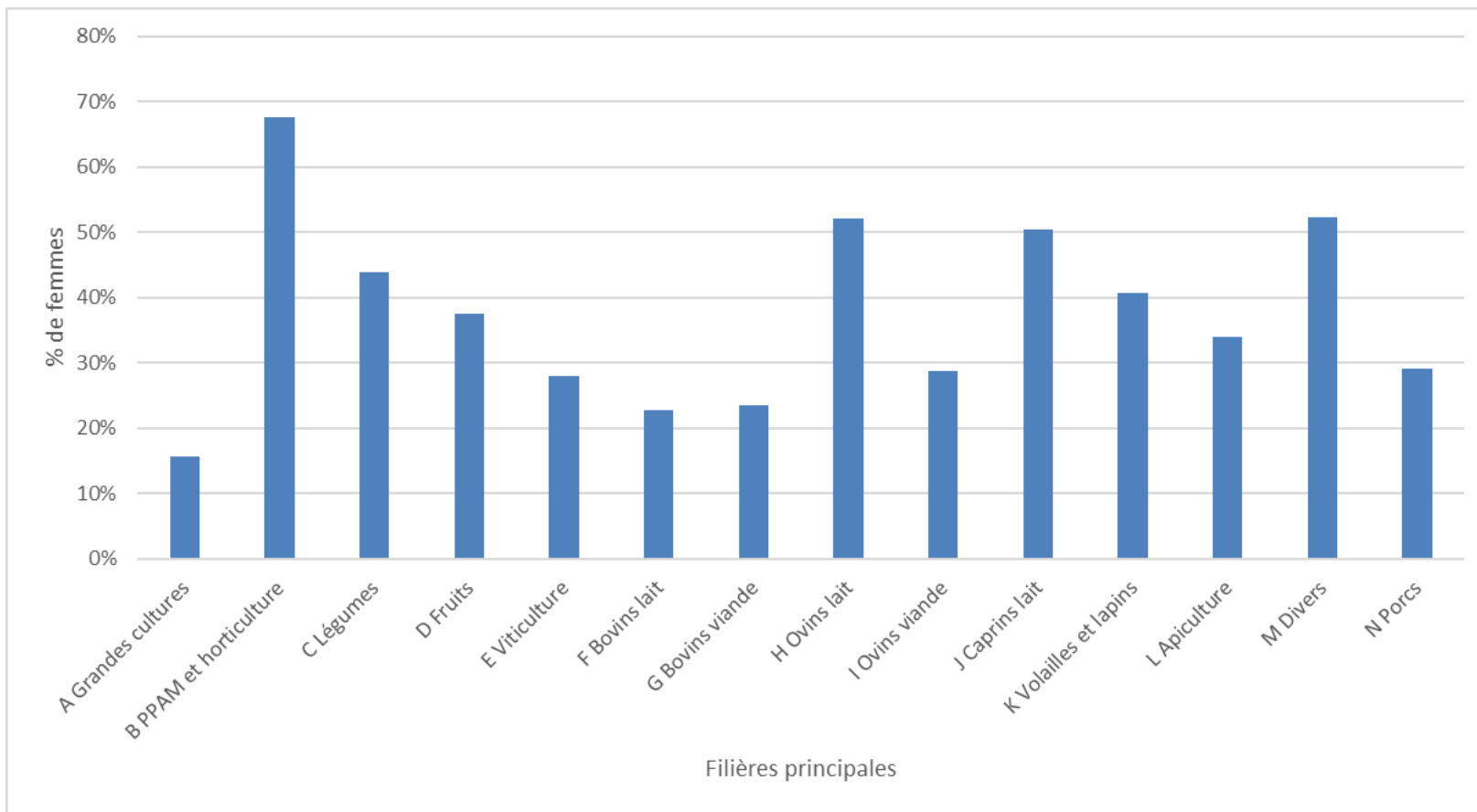
- 36% en entreprise individuelle
- 52% en GAEC
- 9% en EARL
- 2% en SCEA
- 1% en autres

Pourcentage de femmes par département parmi les demandeurs de la DJA en 2023, 2024 et 2025



En moyenne, 32% de femmes demandent la DJA

Pourcentage de femmes par filière parmi les demandeurs de la DJA en 2023, 2024 et 2025



Filières où les femmes sont majoritaires :

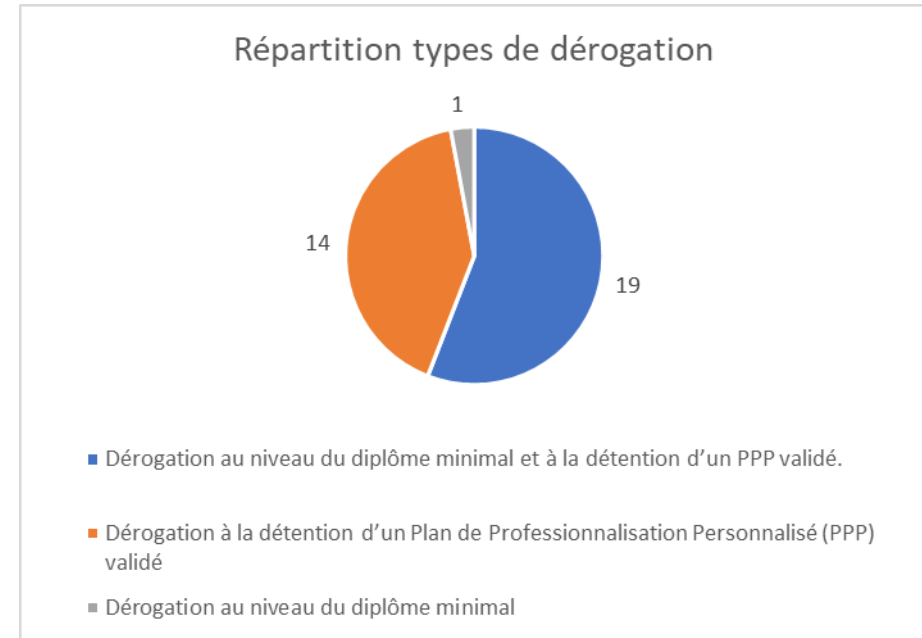
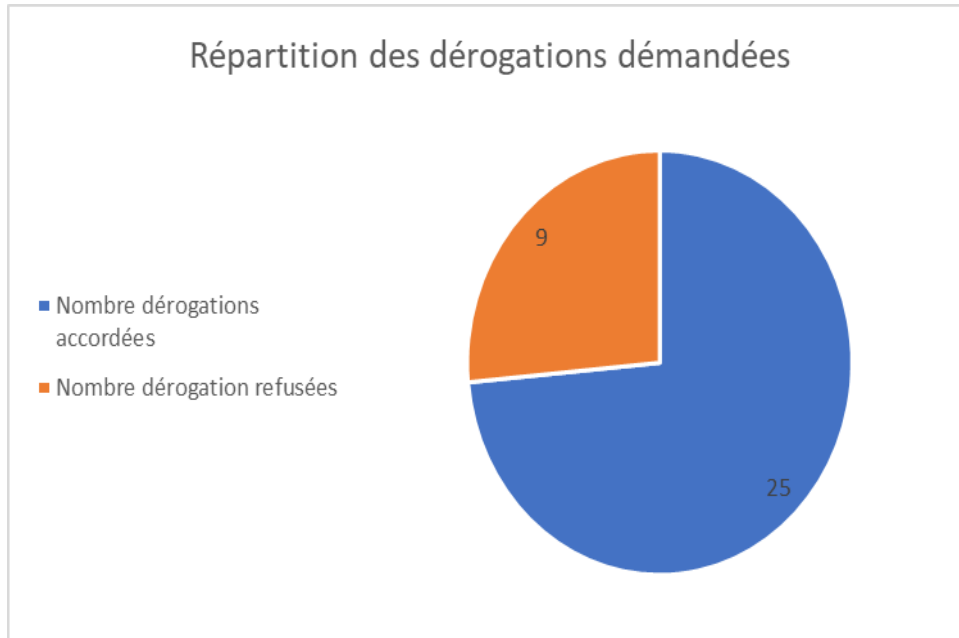
- PPAM et horticulture
- Ovins lait
- Caprins lait

Instruction des demandes de paiements

Au 02/06/2026, sur la programmation 23/27

Départements	Nb de demandes de paiements reçues	Dont demandes de paiements envoyées à l'ASP	Dont demandes d'acompte de 80% payées	Taux de demandes de paiement payées	Taux de demandes de paiements transmises pour paiement
01	111	102	94	84,7%	91,9%
03	170	156	150	88,2%	91,8%
07	165	142	136	82,4%	86,1%
15	192	174	165	85,9%	90,6%
26	162	139	138	85,2%	85,8%
38	217	199	193	88,9%	91,7%
42	196	172	165	84,2%	87,8%
43	170	149	146	85,9%	87,6%
63	244	220	211	86,5%	90,2%
69	163	140	134	82,2%	85,9%
73	81	75	71	87,7%	92,6%
74	101	86	83	82,2%	85,1%
Total	1972	1754	1686	85,5%	88,9%

PPP : focus sur les demandes et les dérogations accordées depuis 2023



Accord pour des cas de force majeure et les situations imprévisibles



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

DJA : bilan sur la gestion de la
programmation 2014-2022

Bilan sur les paiements pris en charge

Depuis sa prise de compétence, la Région a instruit :

- 673 demandes d'acomptes (80% de la DJA, dossiers de 2022)
- 2149 dossiers de solde (20% DJA) ou acompte installation progressive, acquisition progressive de la capacité agricole

Un dispositif a été déployé, dans le cadre de la programmation 23-27, pour réaliser les paiements des dossiers RDR3. Début de l'ouverture du dispositif le 12 février 2026.

Dossiers RDR3 payés avant le 31/12/2025	Dossiers RDR3 non payés avant le 31/12/2025	
FEADER 80% Etat 20%	Région Auvergne 40%	Région Rhône Alpes 57%
	FEADER 60%	FEADER 43%

Bilan sur les paiements RDR3 pris en charge dans le cadre de la programmation 23-27 au 02/06/2026

Départements	Nb de demandes de paiements reçues	Dont demandes de paiements envoyées à l'ASP	Dont demandes payées	Taux de demandes de paiement payées	Taux de demandes de paiements transmises pour paiement
01	15	15	12	80,0%	100,0%
03	27	26	23	85,2%	96,3%
07	23	19	16	69,6%	82,6%
15	39	39	32	82,1%	100,0%
26	57	52	36	63,2%	91,2%
38	27	26	18	66,7%	96,3%
42	25	24	11	44,0%	96,0%
43	33	23	16	48,5%	69,7%
63	6	5	5	83,3%	83,3%
69	39	37	23	59,0%	94,9%
73	13	13	10	76,9%	100,0%
74	11	11	8	72,7%	100,0%
Total	315	290	210	66,7%	92,1%



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Autres dispositifs mis en œuvre
par la région en lien avec l'installation,
l'emploi et la transmission

Dispositif 103 « transmettre mon savoir-faire agricole »

Bilan des demandes de subvention : 57 dossiers depuis 2024

Appels à projets :

- AAP 2024 : de mai 2024 au 30 janvier 2025
- AAP 2025 : de avril 2025 au 28 février 2026
- AAP 2026 : de mars 2026 au 31 octobre 2027

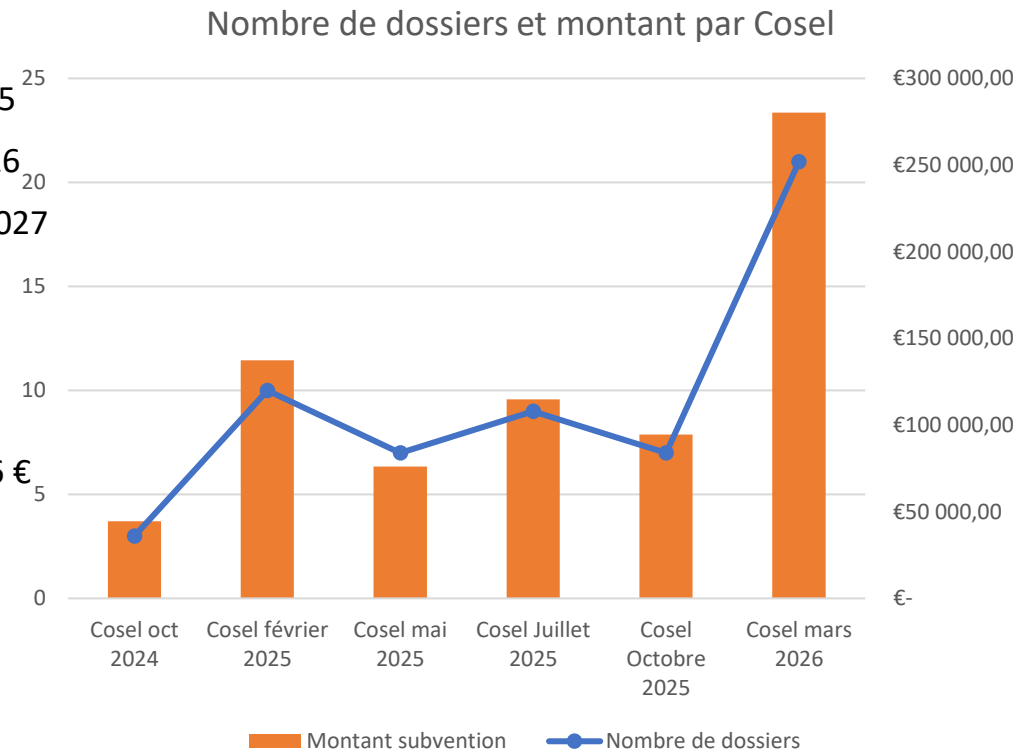
Bilan depuis l'ouverture du dispositif :

- 747 616 € de subvention attribuée
- Subvention moyenne par dossier : 13 116 €

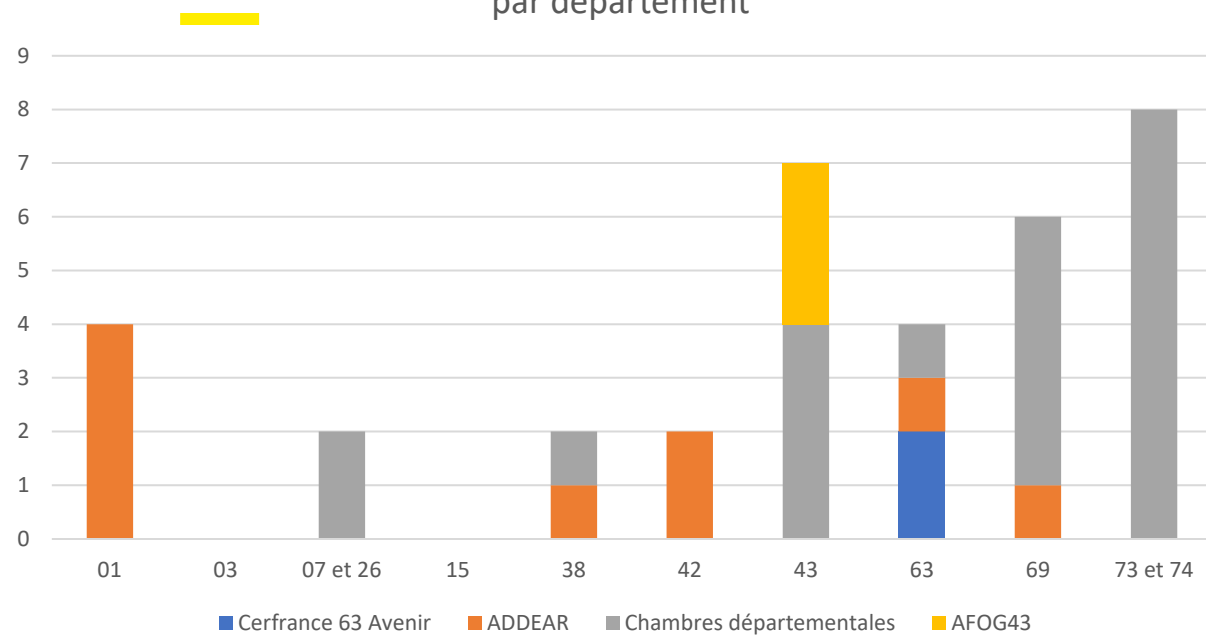
Paiements :

36 demandes reçues (dont 26 recevables)

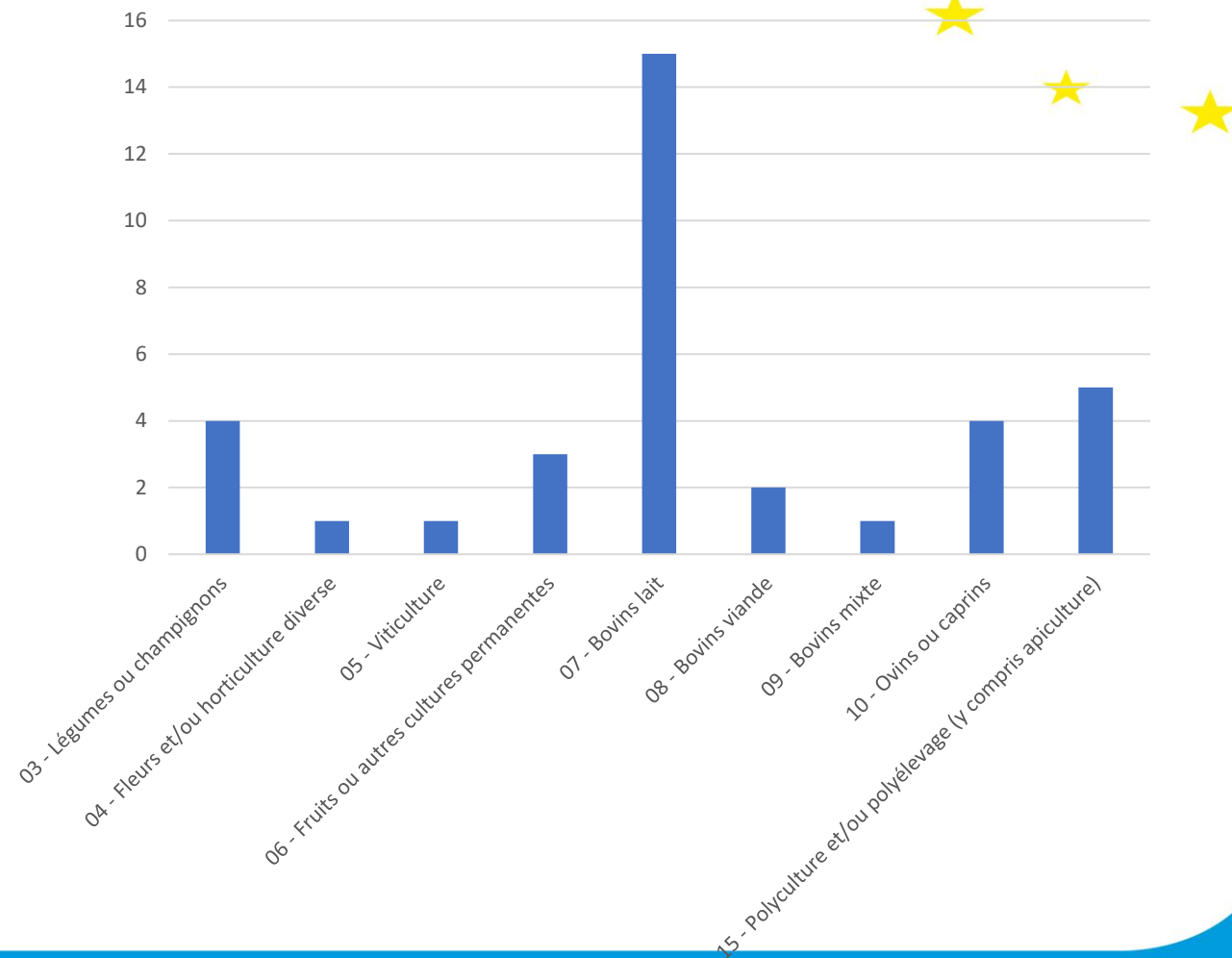
20 transmises à l'ASP, 16 payées



Répartition des dossiers par structures d'accompagnement et par département



Nombre de dossiers par filières



Réussir le défi de l'installation

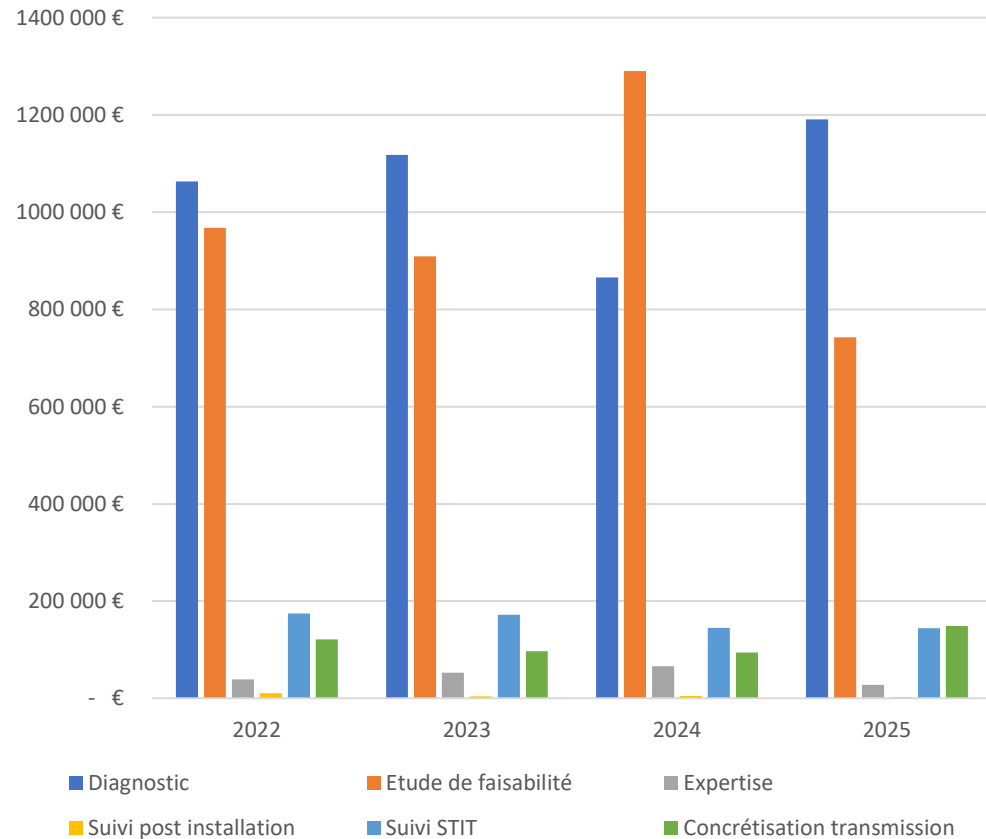
- **Analyse du potentiel** : Point Accueil Installation : **40 000€/département** (yc PAT)
- **Préparer son installation** : Conseils renforcés structurés par étape d'avancement du projet, montant max de **2800€/candidat** (hors suivi post-installation) :
 - Diagnostic global et étude de faisabilité (2000€/candidat dans la limite de 1500€ par prestation) : liste de prestataires agréés
 - Expertises (1000€/candidat) : pas de prestataire agréé, accord de la Région au cas par cas, prescription possible également pendant le suivi post-installation
 - Suivi post-installation (hors DJA) (1000€/candidat) : liste de prestataires agréés
- **Prêt d'honneur** : prêt à taux 0 pour un montant compris entre 5 000 € et 25 000 € (pour des projets avec un plan de financement inférieur à 150 000 €). Début de mise en œuvre : septembre 2019.

Réussir le défi de la transmission

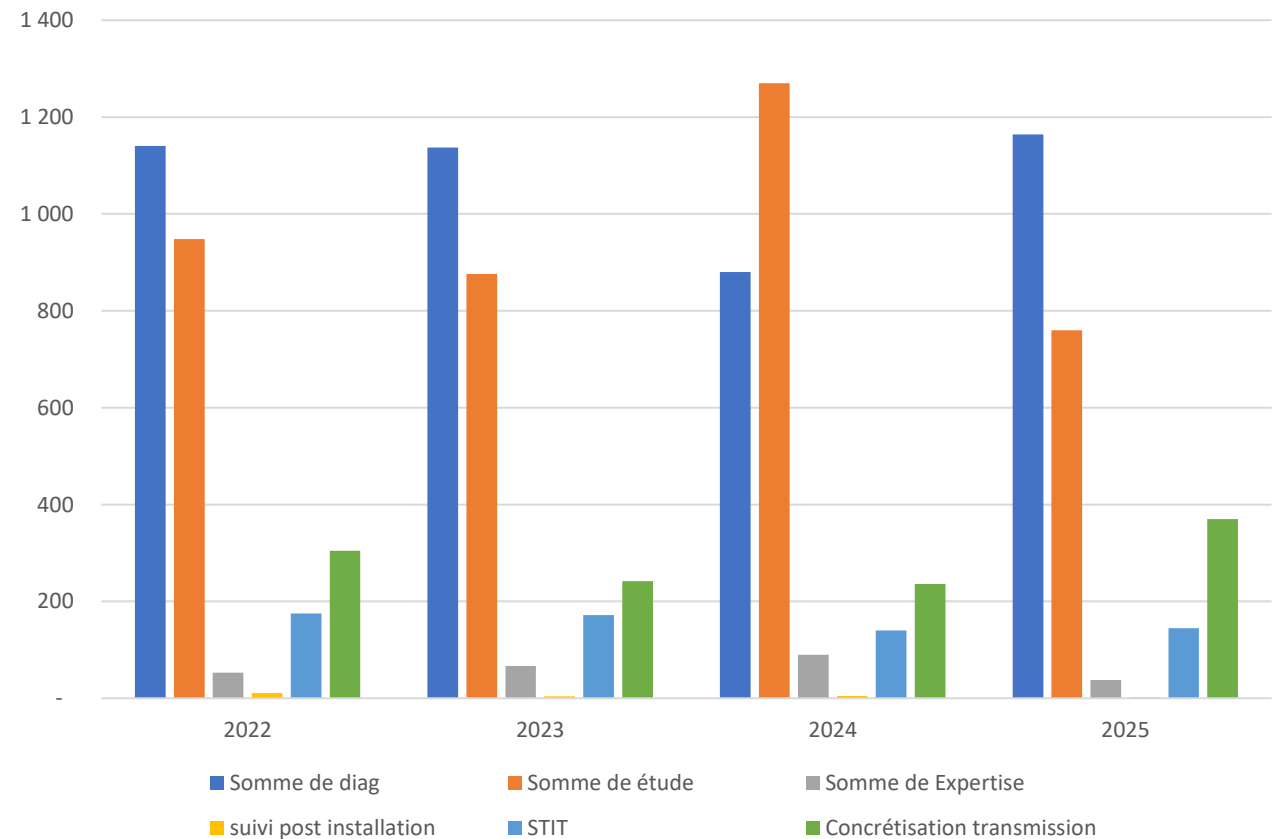
- **Anticiper et sensibiliser** : points accueil transmission **40 000€/département** (yc PAI)
 - **Accompagnement transmission, 1200 €/cédant** : liste de prestataires agréés
Pour cédant (55 – 65 ans + reconversion professionnelle) pour l’amener à anticiper sa transmission et à trouver un repreneur.
 - **Journée 1** : Réalisation du plan d’action anticipé pour la transmission hors cadre familial. Cette journée s’inscrit dans une démarche d’anticipation, elle doit être en amont du diagnostic de l’exploitation à céder, de l’inscription au RDI et du stage test. Le cédant n’a pas de repreneur connu.
 - **Journée 2** : suivi du plan d’action
 - **Journée 3** : Préparer les démarches avec le futur repreneur. Le cédant a trouvé un ou plusieurs repreneurs potentiels.
 - **Suivi du test installation/transmission, 1000€/candidat** : liste de prestataires agréés
- **Nouveauté 2024** : dépôt sur la plateforme PDA des aides au conseil à l’installation, suivi STIT (déposé sur la plateforme Trait d’Union) et accompagnement transmission (dépôt papier)

Evolution du nombre de dossiers et du montant voté depuis 2022

Montant d'aide par dispositif et par année



Nombre de dossiers par dispositif et par année



Fond de prêts d'honneur en 2024

Créé en 2018 (délibération CP-2028-09 / 03-16-1927)

Facilite l'accès aux prêts bancaires pour des projets d'installation agricoles prioritairement hors cadre familial et ne bénéficiant pas de la Dotation Jeunes Agriculteurs.

L'objectif est de faciliter principalement l'installation ou la transmission de petites exploitations dont le plan de financement n'excède pas 150 000 €.

Initiative Auvergne-Rhône-Alpes a été retenue sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt

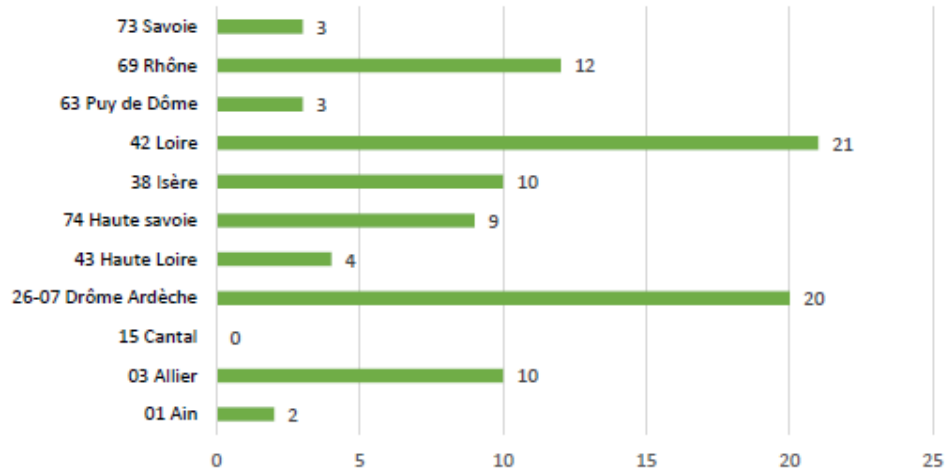
Le dispositif proposé consiste à des prêts à taux 0 % pour un montant compris entre 5 000 € et 25 000 € sans garantie personnelle.

La durée est de 6 ans avec une possibilité de remboursement différé de 18 mois.

Le prêt accordé devra systématiquement être couplé avec un prêt bancaire d'un montant au moins équivalent pour conforter l'effet levier du dispositif.

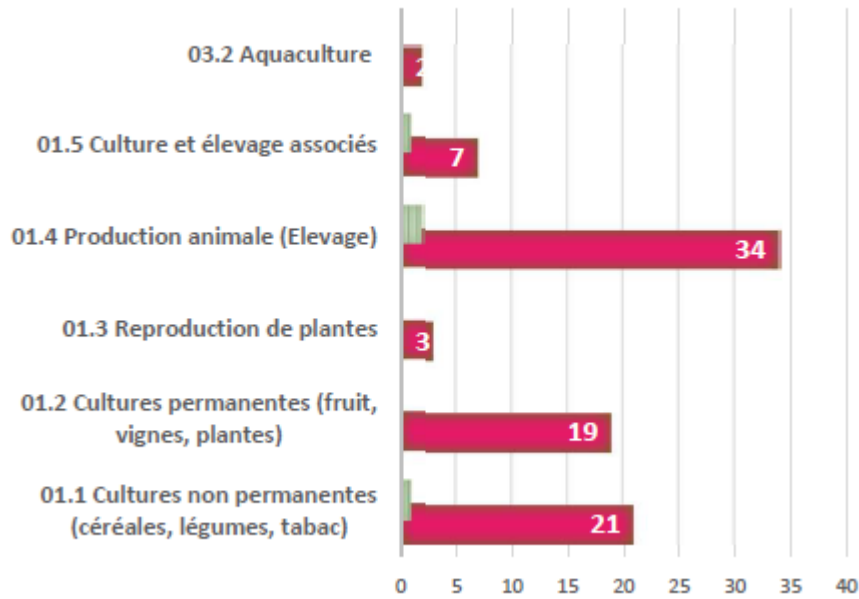
Ce fonds a été cofinancé par la Banque Publique d'Investissement et des banques privées ont également été sollicitées.

**2025 : Nombre de dossiers présentés en CDA
Total 94 (hors renouvellement de décision)**

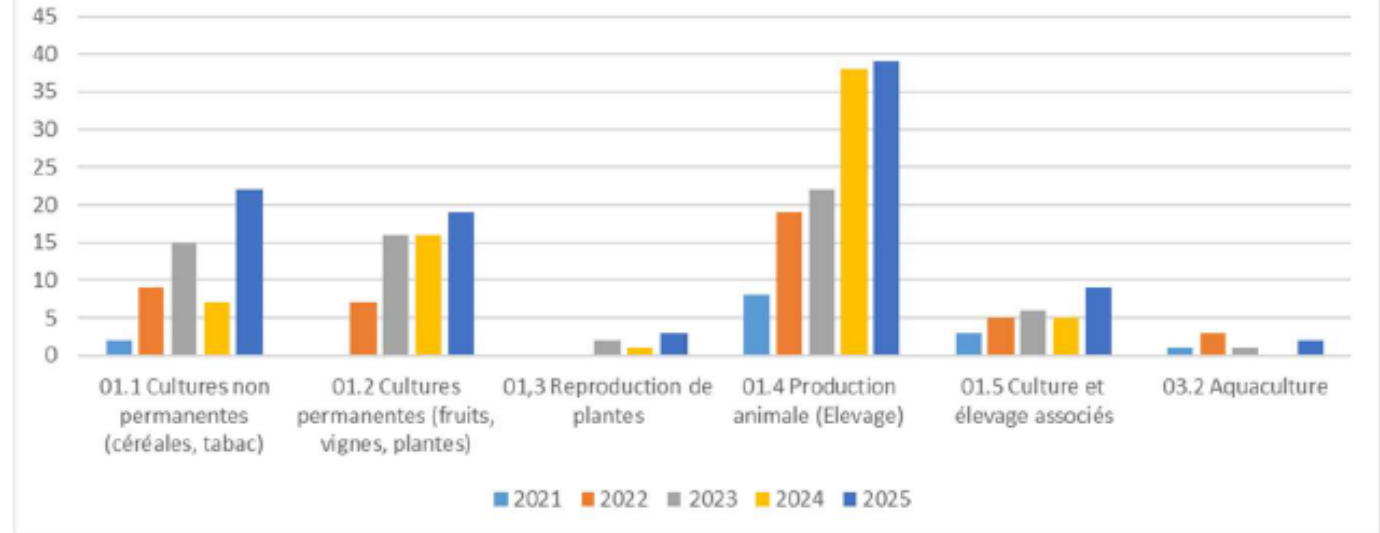


Bilan fond de prêt d'honneur :
dossiers financés en 2025
Source : Comité de pilotage n°8

TYPE D'ACTIVITE AVEC ACCORD FAVORABLE

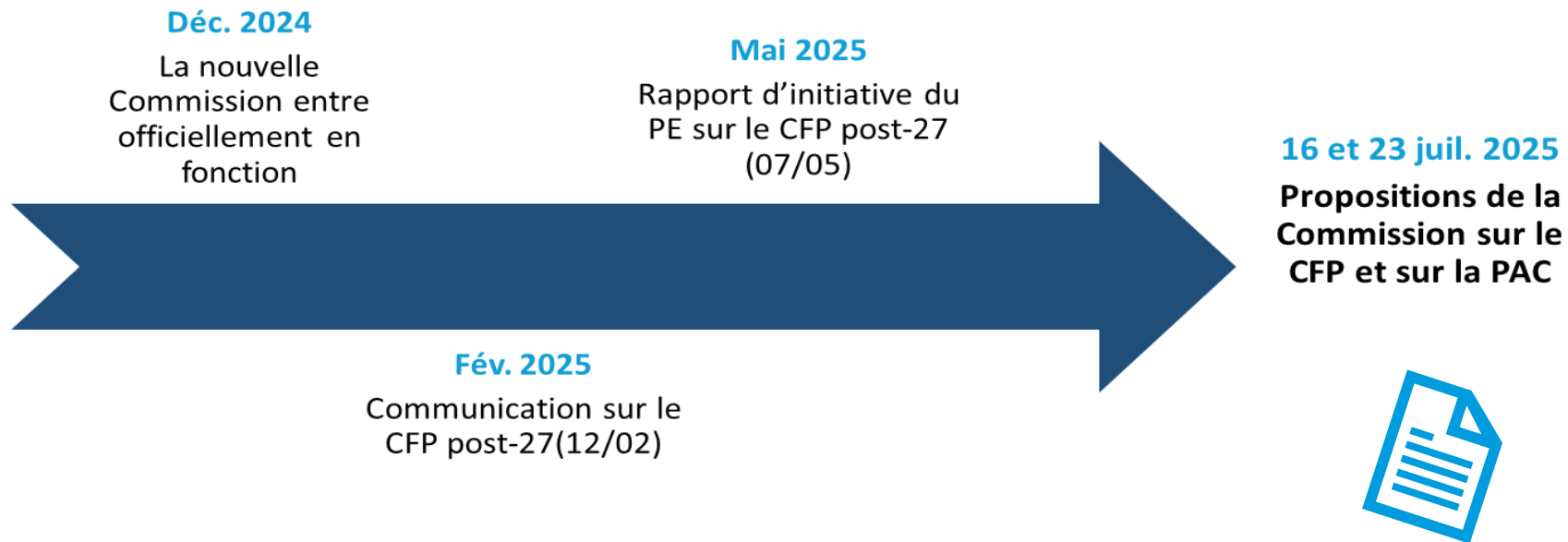


**Evolution des activités financées
(dossiers avec avis favorable en comité agricole de l'année)**



Le contexte de la préparation du CFP 2028-2034

- Contexte **géopolitique** complexe et perspective de **l'élargissement** de l'UE
- **Remboursement de l'emprunt** commun du plan de relance NGUE (2028)
- **Nouvelles priorités stratégiques** : compétitivité, autonomie stratégique industrielle et technologique, défense
- Une volonté affichée par la Commission européenne de **rationaliser et simplifier le budget**



Position de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

- Soutien à l'installation des jeunes agriculteurs
- Relocalisation de la production en plaçant l'acte productif au cœur des dispositifs
- Protection contre les risques climatiques et sanitaires
- Soutien des systèmes de production à taille humaine et de qualité
- Promotion de l'innovation, de la communication, de la formation
- Soutien des projets locaux par la poursuite du programme LEADER

Prochaines étapes pour le volet régional FEADER

1er semestre 2026 : Evaluation/bilan des programmes 14-22 et 23-27

- Mars/avril : des réunions politiques de lancement de la concertation selon les thématiques suivantes :
- 27 mars : réunion politique avec les Départements ;
- Courant mars/avril/mai : des réunions techniques menées par les services, associant les partenaires intervenant sur ces thématiques et les Départements (co-financement du dispositif 104):
 - 21 mai : installation, emploi, transmission
 - 26 mai : foncier
- 23 juin : une réunion politique de restitution des premiers travaux d'analyse des dispositifs 14-22 et 23-27 ;
- 3ème et 4ème trimestres : des réunions techniques menées par les services pour affiner les dispositifs ;
- Fin 2026 : une réunion politique large de présentation de la trame des dispositifs.

2ème semestre 2026 : Elaboration des dispositifs régionaux

2027 : Instrumentation (documentation et système d'information)

1er janvier 2028 : Démarrage de la programmation 2028-2034



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en œuvre du programme AITA en 2026

Observatoire régional de l'installation, Magali
Arnaud - Chambre régionale d'agriculture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dispositions de la loi du 24 mars 2025 d'orientation
pour la souveraineté alimentaire et le
renouvellement des générations en agriculture
Mise en œuvre de
France Services Agriculture (FSA)

Déploiement du réseau France services agriculture (FSA)



1. LE CADRE LEGISLATIF

Loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA)

Promulguée le
24 mars 2025

4 chapitres

44 articles

1

Reconquérir la Souveraineté alimentaire de la France

2

Former et mettre l'innovation au service du renouvellement des générations

3

Favoriser l'installation des agriculteurs et la transmission des exploitations

4

Sécuriser, simplifier et faciliter l'exercice des activités agricoles

1. LE CADRE LEGISLATIF : LOSARGA

3

Favoriser l'installation des agriculteurs et la transmission des exploitations

**Article 24
de la loi**

Instauration de
**France Services
Agriculture**

**Objectif : répondre à
l'enjeu
du renouvellement
des générations
en agriculture**

**Déploiement opérationnel
prévu pour
le 1er janvier 2027
à l'échelle de chaque
département**

**Informier et accompagner
l'ensemble des personnes
souhaitant s'engager en agriculture,
y compris
celles ayant un projet émergent,
ou envisageant de céder leur
exploitation,
en tenant compte de la diversité des
modèles agricoles et des parcours**



3 grands principes déontologiques :

- **Équité** entre porteurs de projets
- **Neutralité** dans l'orientation des parcours
- **Pluralisme** des opérateurs

LOSARGA– Focus France Services Agriculture FSA



Porteurs de projets

Emergence

Installation

Transmission



France Services Agriculture

Point d'accueil départemental unique

Accueil – orientation – suivi

Porté par les chambres d'agriculture- mission de service public

PADU

1

**Registre
dép. unique
RDU**



2

Un réseau de structures diversifiées

de conseil et d'accompagnement agréées par l'Etat



Prestations – Formation

Accompagnements - Champ concurrentiel

Instauration de
**France Services
Agriculture**

**Avec 3 niveaux
d'accompagnement
des porteurs de
projets par les
structures**

France Services Agriculture (FSA) : focus sur le niveau 2

Enjeu : permettre, par un système d'agrément fondé sur des critères objectifs, à la fois la **diversification et la qualité de l'offre** de service (niveau 2), en conformité avec les dispositions de l'article 24 de la LOSARGA

Principe : des structures d'accompagnement et de conseil **agrées par l'Etat** selon des modalités définies par décret.

Missions exercées dans le respect d'un cahier des charges :

- Appuyer l'utilisateur dans la construction de son projet personnalisé d'émergence, d'installation (PPI) ou de transmission
 - Délivrer aux **futurs installés** un conseil ou un accompagnement global pour assurer la viabilité économique, sociale et environnementale du projet
 - Proposer aux **futurs cédants** un parcours d'aide à la transmission
- +
 - Etablir un **état des lieux des compétences** et proposer le cas échéant un **parcours de formation**
 - **Orienter** l'utilisateur vers les prestataires de services compétents (hors FSA) dans le **respect du pluralisme des opérateurs, de la neutralité et de l'équité** entre porteurs de projets



2. Etat d'avancement des travaux de déploiement du réseau FSA

Décrets d'application de l'article 24 de la LOSARGA publiés

- Le décret 2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau FSA agréées par l'Etat

complété par 2 décrets :

- Le décret 2026-386 du 20 mai 2026 relatif à l'instruction et à la délivrance de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau FSA

Silence gardé par l'administration pendant 2 mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet

- Le décret 2026-387 du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau FSA



Dispositif réglementaire applicable aux structures de conseil et d'accompagnement du FSA au niveau 2

- **Caractéristiques de l'agrément**

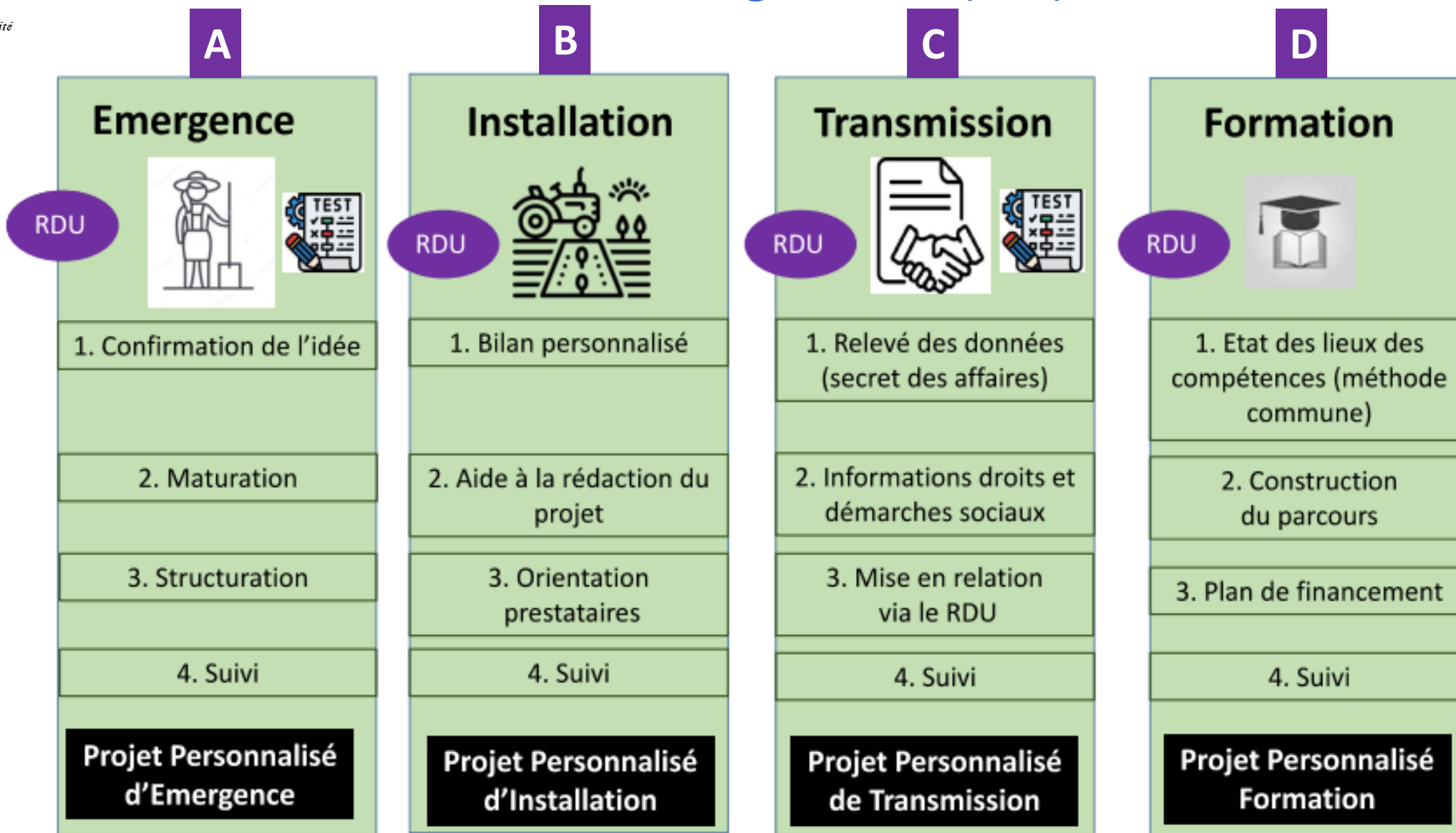
- **par décision du préfet de région** (instruction des dossiers par les DRAAF/DAAF)
- **pour 3 ans maximum, renouvelable**
- **Selon un cahier des charges national, avec précisions et compléments régionaux éventuels par arrêté du préfet de région**
- **à une personne physique ou morale**
- **pour l'exercice, dans un ou plusieurs départements d'une région donnée,**
- **de tout ou partie des missions de conseil et accompagnement des personnes :**
 - Pour un projet d'installation : une ou plusieurs des missions A, B et C
 - Pour un projet de cession d'exploitation : une ou plusieurs des missions C et D



Missions définies dans la loi :

- A. Emergence** : construction d'un projet d'installation émergent en agriculture
- B. Installation** : développement d'un projet existant d'installation en agriculture
- C. Formation** : réalisation d'un état des lieux des compétences, conception et proposition d'un parcours de formation
- D. Transmission** : conception d'un parcours spécifique d'accompagnement à la transmission des personnes souhaitant céder leur exploitation

France Services Agriculture (FSA) : missions de niveau 2



Dispositif réglementaire applicable aux structures de conseil et d'accompagnement du FSA au niveau 2 (Cf. Décret)

Conditions à la délivrance de l'agrément

Le demandeur doit **prouver** qu'il dispose :

- Des **MOYENS humains et matériels** nécessaires
- Des **COMPÉTENCES** des personnes mobilisées (conseillers) :
 - Expérience professionnelle dans le monde agricole
 - + Compétences communes à tous :
 - Savoir-faire
 - Savoir-être
 - + Compétences spécifiques à chaque mission (B, C, D)

Modalités de réalisation des missions

Engagement du demandeur :

- à **mettre en œuvre les missions** pour lesquelles il demande l'agrément (A, B, C, D) **selon le déroulé défini** dans le cahier des charges et **dans le respect des principes de pluralisme et d'équité** vis-à-vis des autres structures agréées dans la région
- À garantir la **qualité du service rendu**
- À s'assurer de la **formation de leurs conseillers** (en amont de l'entrée en fonction + actualisation)
- À rédiger un **rapport d'activité annuel** qualitatif et quantitatif
- À **participer au COD**
- À **respecter le secret des affaires**

Cahier des charges d'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du FSA au niveau 2 (Cf. Décret) Compétences du demandeur : socle commun (I.B1 du décret)

Conseiller disposant d'une expérience professionnelle dans le secteur

+

Savoir-faire (La technique)

Analyse globale des exploitations

Maîtrise écosystème légal, fiscal,
transition climatique

Panorama des solutions de
financements externes au réseau

Expertise en démarches
administratives (déclarations, mise aux
normes, contrôles)

Savoir-être (La posture)

Ecoute active et reformulation

Pédagogie et sens du service à l'utilisateur

Renforcement de l'autonomie
décisionnelle de l'agriculteur

Neutralité et impartialité

Cahier des charges d'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du FSA au niveau 2 (Cf. Décret) Compétences du demandeur : compétences spécifiques (B2-3-4)

Installation



Le conseiller installation (I.B2)

Connaissance des dispositifs d'aides, des services compétents et modalités des aides

Anticipation des étapes critiques et point de blocage dans les projets d'installation

Transmission



Le conseiller transmission (I.B3)

Sensibilisation aux facteurs psycho-sociaux de la transmission

Expertise du contexte juridique, économique, social...lié à la cession agricole

Formation

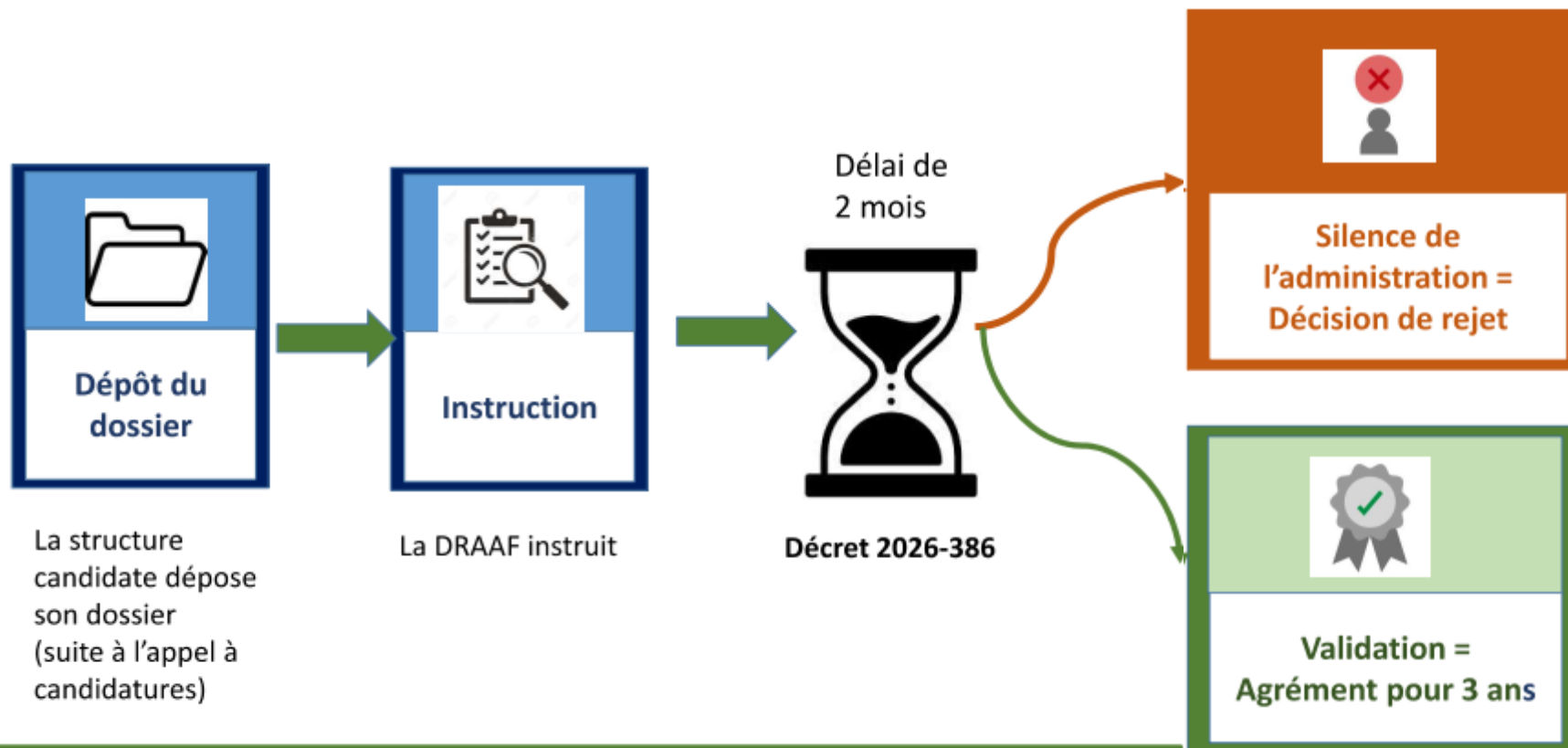


Le conseiller formation (I.B4)

Ingénierie de formation : certification, FPC, VAE, apprentissage

Capacité à réaliser un diagnostic compétences au regard du projet, DJA...

Procédure d'agrément des structures de niveau 2 de FSA (Cf. décret)



La délivrance de l'agrément est une compétence du préfet de région

2. Etat d'avancement des travaux de déploiement du réseau FSA : Décrets d'application de l'article 24 de la LOSARGA **en projet**



**Publication de ces
textes prévue
au cours
de l'année 2026**

- **Gouvernance de la politique d'installation-transmission**
- Conditions d'enregistrement et d'accès aux informations contenues dans le **répertoire départemental unique** (outil informatique)
- Conditions **d'exercice, par les chambres d'agriculture, de la mission de service public** liée à l'installation-transmission
- Modalités de **contrôle du respect des règles** applicables au réseau FSA par l'autorité administrative compétente

2. Etat d'avancement des travaux de déploiement du réseau FSA

Concernant le projet de décret relatif à la gouvernance de la politique d'installation transmission

Objectifs

- **Clarification** du cadre de gouvernance et renforcement de la **transparence** dans son fonctionnement
- **Maintien** des instances nationale et régionale actuelles (**CNIT et CRIT**)
- **Création** des comités opérationnels départementaux (**COD**)

Focus sur le fonctionnement des COD

- Une création motivée par un objectif de **proximité**, cohérent avec la mise en œuvre de FSA à l'échelon départemental
- Des missions distinctes de celles des commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA)
- Une **présidence** assurée par les services de **l'Etat** dans le département





Territoire Test FSA

Résultats à mi-parcours



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

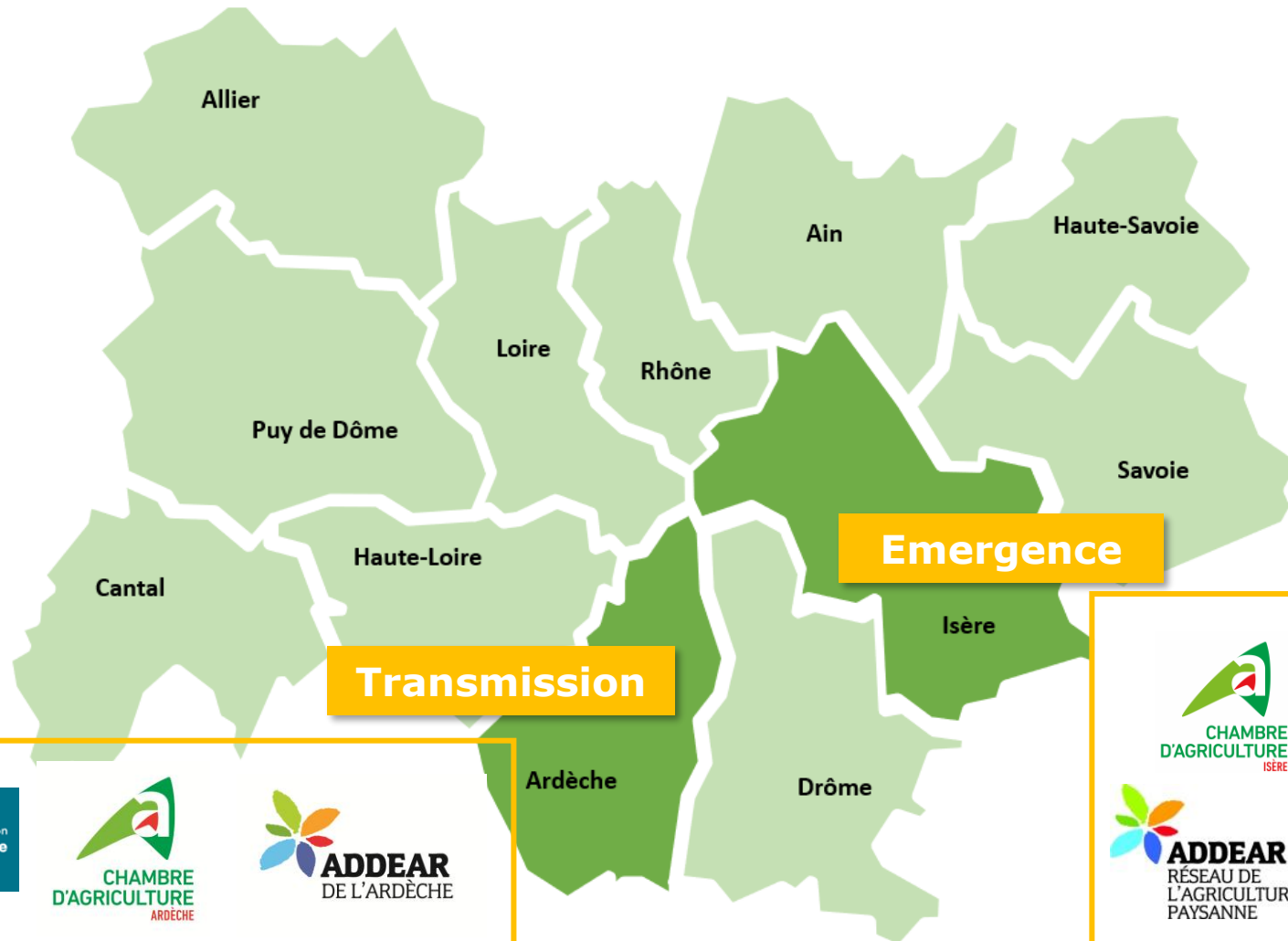
*Liberté
Égalité
Fraternité*

aura.chambres-agriculture.fr

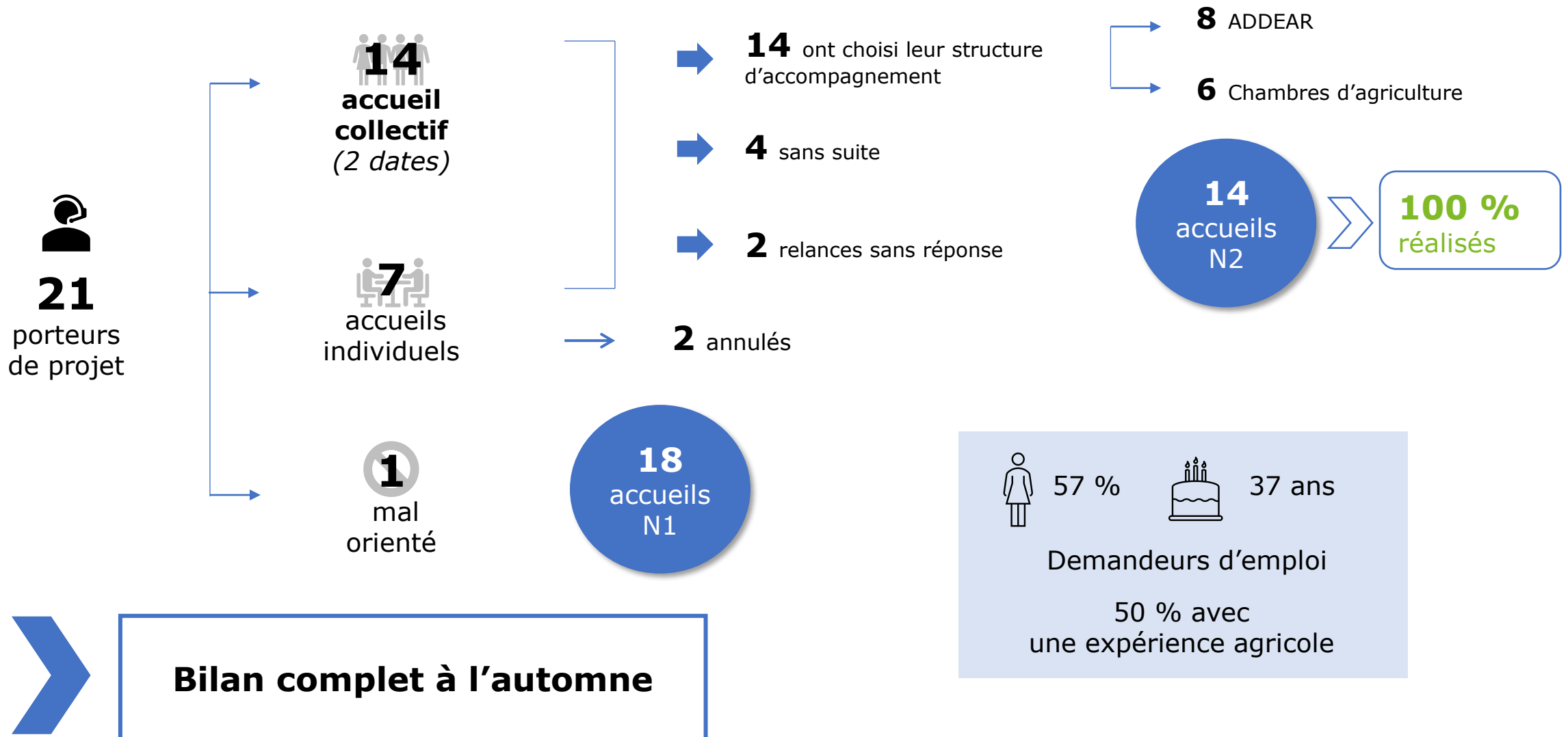


**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Test FSA – Emergence & Transmission



Bilan quantitatif - Test FSA Isère Emergence



Emergence : Premiers retours – Niveau 1

Profils des candidats

L'émergence recouvre des réalités différentes :

⇒ flux très important de personnes à accueillir qui « lâchent » à l'issue du premier accueil (33 % dans le test, confirmé dans la réalité via le Start'Ere)

PADU Collectif

- **Contenu** : Evolutions entre premier et deuxième PADU : plus d'informations sur FSA, les aides, le statut ... => meilleure perception des personnes accueillies.
- **Retour structures de conseil** : Intéressant d'être présent au PADU pour les structures d'accompagnement, (au moins 30') mais souhait des structures d'avoir des informations en amont sur les personnes qui participent.

Emergence : Premiers retours – Niveau 1

PADU Individuel

Durée : Rendez-vous de 2 h

Contenu :

- Bonne gestion d'éventuels débordements sur l'accompagnement N2 : « Posture MSP » adoptée par les conseillères qui a permis de gérer la frustration des personnes accueillies.
- Présentation des structures de niveau 2 => ajout d'un QR code sur la plaquette.

Passage N1>N2

Choix de la structure de niveau 2 :

- Difficultés pour les personnes accueillies à faire un choix entre les structures : sur quoi se baser ?
- Difficultés pour les candidats de comprendre l'enchaînement N1 > N2 > hors FSA
- On ne forcera pas les candidats à s'orienter vers les structures qui n'ont pas été choisies.

Cadre du test

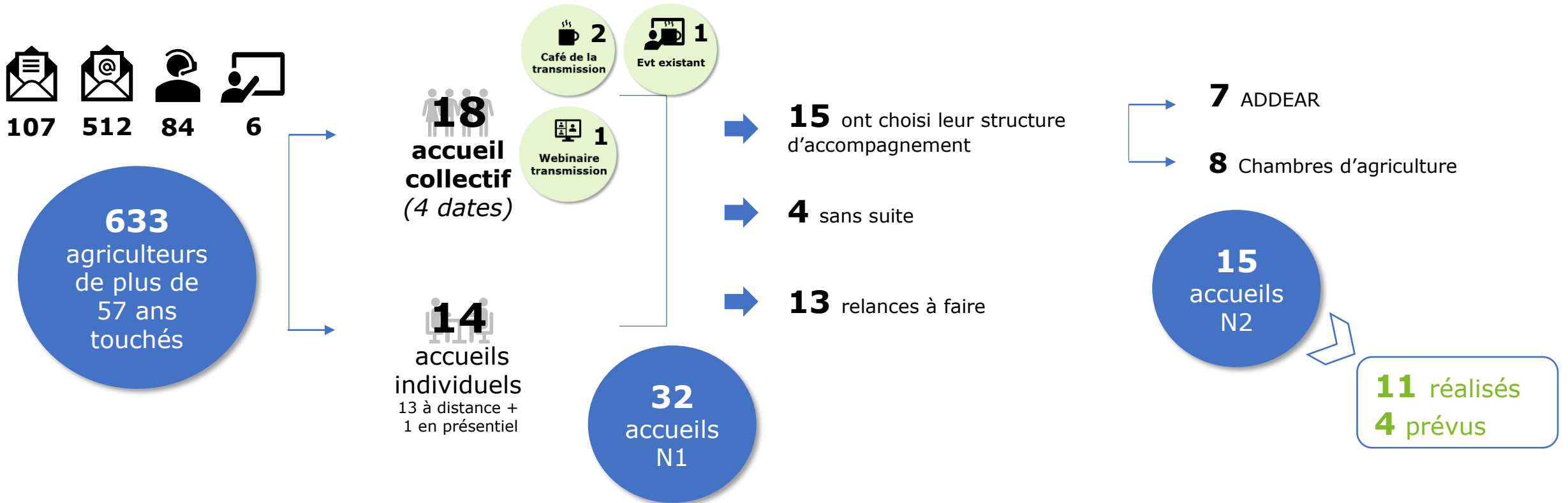
- Peu de candidats pour tester le N2, en tout cas probablement pas les 20.
- La durée du test n'est pas en cohérence avec la réalité de l'Emergence.

Emergence : A retenir

- **Bonne implication des différents partenaires**
 - Dans la préparation du test
 - Dans sa réalisation : des porteurs de projet testés sont venus également via l'ADDEAR
- **Un peu de « consistance » au PADU est souhaitable :**
 - Permet à l'utilisateur de se positionner : je continue ou pas
 - N'est pas qu'une « énième » démarche perçue comme un passage obligé mais permet de faire avancer l'utilisateur dans son projet
- **Nécessité de faire de la communication pédagogique** (aussi bien pour les conseillers que les utilisateurs) pour rendre le dispositif lisible et ainsi permettre sa réussite
- **Présentation des structures au niveau 2 :**
 - Le présentiel est une bonne option mais il faut au moins un temps de 30'
 - Le QR code sur les documents de présentation permet au porteur de projet de prendre mieux connaissance des différentes structures d'accompagnement

=> chaque usager fait son choix

Bilan quantitatif - Test FSA Ardèche Transmission



Bilan complet à l'automne

Transmission : Premiers retours

Repérage puis contact des cédants

- **Des sources diversifiées** : listes DICA, base de données interne, listes d'agriculteurs identifiés par les collectivités et les autres services de la Chambre
- **Des moyens de communication variés** : mails, courriers, réseaux sociaux, site web, affichage, relais via les partenaires et acteurs de l'IT du département
- **Résultat** : Beaucoup d'agriculteurs contactés mais très peu de participation

PADU Collectif

- **Construction** en collaboration avec ADDEAR
- **Plusieurs modalités testées** :
 - en présentiel avec la création de 2 Cafés de la Transmission (durée : 3h) et en se greffant à des événements à destination des cédants existants
 - et à distance avec l'organisation d'un webinaire (durée : 1h)
- **Participation des structures de conseil** : les structures de conseil interviennent pour se présenter elles-mêmes en fin de PADU collectif

Transmission : Premiers retours – Niveau 1

PADU Individuel

Durées variables : de 10 à 50 min

Modalités : à distance ou en présentiel

Contenu :

- Présentation FSA et étapes de la transmission + structures d'accompagnement citées
- Échange suivi de l'envoi d'un mail contenant les infos présentées et les plaquettes de présentation fournies par les structures d'accompagnement

Passage N1>N2

- Difficultés pour convaincre les agriculteurs de participer au PADU puis de passer au Niveau 2
- Plus facile pour les agriculteurs qui font la démarche d'appeler la Chambre
- **Délai** : trop court entre N1 et N2 pour la transmission qui est un processus long

Transmission : A retenir

- **Repérage et contact des cédants**
 - Indispensable car très peu de cédants appellent d'eux-mêmes la Chambre d'agriculture
 - Envoi du courrier + relance sur base des infos MSA ne sera pas suffisant
 - Étape très chronophage mais non prise en compte dans le dispositif FSA
- **Bonne implication des différents partenaires**
 - Dans la préparation du test et dans sa réalisation
 - Présence des structures d'accompagnement pour se présenter lors des PADU collectifs + fourniture des documents de présentation pour les PADU individuels -> permet de respecter la neutralité et le pluralisme au PADU
- **Besoin d'apporter du sens au PADU :**
 - Pour permettre à l'utilisateur de commencer sa réflexion et d'obtenir quelques réponses
 - Pour ne pas être considéré seulement comme un point de passage obligatoire
- **Besoin de faire de la communication pédagogique** (aussi bien pour les conseillers que les usagers) pour rendre le dispositif lisible, attractif et permettre sa réussite

QUESTIONS DIVERSES